



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

• **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43** .....

• **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SURINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vies-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BJOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRONKOWELL, Mme SAINTIN,  
M. MICK, Mme ADDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SPILAMONOWSKI, JONO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude OERU (Auvillers) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Auvillers) ;  
M. Claude STAUB (Folschwiller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabriela PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KULCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TRONN-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie FIGEDT (St Avold)

### Point n° 1

**OBJET** : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2016.

**Rapporteur** : M. le Président de la CCPN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 26 juin 2014, point n°1.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016, transmis aux Membres de l'assemblée le 18 octobre 2016.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 A LACHAMBRE

• **Délégués élus: 44** ..... • **En exercice : 43** .....

• **Présents : 31**

M. WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, WALKOWIAK,  
MM. Frédéric MULLER, LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE,  
Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN,  
M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF,  
M. DREISTADT, Mmes DOME, SANTIN, AUDIS, M. TLEMSANI,  
Mme STELMASZYK, MM. SLIWINSKI, THIERCY, COSCARELLA,  
Mmes KLUCZYK, WINTER, Membres Délégués.

• **Absents ayant donné procuration à un membre présent : 8**

M. Claude SCHAFER (Macheren) à Mme Sabine DOME (Macheren) ;  
Mme Joséphine LEROY (Folschviller) à M. Gabriel MULLER  
(Folschviller) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Christian THIERCY (St  
Avoild) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avoild) à Mme Mireille STELMASZYK (St  
Avoild) ;  
M. René STEINER (St Avoild) à M. Yahia TLEMSANI (St Avoild) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (St Avoild) à M. Frédéric SLIWINSKI  
(St Avoild) ;  
Mme Michèle JOHO (St Avoild) à Mme Nadine AUDIS (St Avoild)

• **Absents non excusés : 4**

M. Claude STAUB (Folschviller)  
M. Michel KIEFFER (St Avoild)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avoild)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avoild)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 21 novembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 43.....
- Présents : 35

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller);  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette);  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre);  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold);  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 2

**OBJET** : Compte-rendu de l'exercice de la délégation de pouvoirs par M. le Président de la CCPN.

**Rapporteur** : M. le Président de la CCPN.

En vertu des dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en séance du 24 avril 2014, point n° 4, portant délégation de pouvoirs à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, il est rendu compte à l'assemblée communautaire de cet exercice pour le consentement à compter du 1er décembre 2016 de la location par crédit bail de l'immeuble acquis auprès de la Société JOVIC et mis en location au profit de la Société MMTCI devenue la SCI BERZADEL moyennant le prix de location fixé par délibération en date du 15 décembre 2015, point n° 18b, à 45 600 HT /an, soit 3 800 € HT / mois, pour une durée de 11 ans.

M. le Président de la CCPN a procédé à la signature de l'acte portant crédit bail en date du jeudi 3 novembre 2016, étant précisé que les frais d'acte ont été supportés par la CCPN.

La présente délibération est soumise à titre de compte-rendu et le Conseil Communautaire en prend acte.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 21 novembre 2016

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....

• Présents : 35

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SŁWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHALSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• Absents non excusés : 3

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 3

**OBJET** : Décisions Modificatives – BP 2016 Budget Principal, Budgets Annexes ZI VALMONT et Ordures Ménagères.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

#### 1°) Budget Principal :

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a homologué le remboursement par TOTAL Développement d'une subvention de 120 000 € versée à ISEETECH en 2014.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été constitués lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, il convient de procéder à leur régularisation en augmentant

- le chapitre 77 (Article 773) de 120 000,00 €,
- et le chapitre 011 (Article 615221) de 120 000,00 €.

#### 2°) Budget Annexe ZI VALMONT :

Lors de l'établissement de la déclaration de TVA du mois d'août 2016 du budget annexe mentionné ci-dessus, une régularisation de TVA déductible de 2010 pour un montant de 1 180 € a été déclarée et un remboursement du crédit de TVA a été sollicité auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Par courrier en date du 04 octobre 2016, ce dernier a informé M. le Président de la CCPN que ce montant ne pourrait être remboursé, conformément aux dispositions de l'article 208-I annexe II du Code Général des Impôts ; cette TVA étant prescrite.

Aussi, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au mandatement de ce montant qui correspond à une charge pour la CCPN, en :

- Augmentant le chapitre 67 (article 678) de 1 180 € ;
- Diminuant le chapitre 011 (article 6045) de ce même montant.

### 3°) Budget Annexe Ordures Ménagères :

- Le budget primitif 2016 du budget annexe des Ordures Ménagères a été établi avant d'avoir eu connaissance de l'importante augmentation des contributions mensuelles consentie par le SYDEME sur l'exercice budgétaire en cours.

Aussi, les crédits votés en séance du 1<sup>er</sup> avril dernier ne permettent pas d'acquitter les factures de l'année et il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir procéder au règlement des factures enregistrées à ce jour.

Pour ce faire, il convient de diminuer les chapitres suivants :

- 012 (article 6411) de 35.000,00 €,
- 022 (article 022) de 10.743,61 €,
- 023 (article 023) de 17.800,00 €,
- 65 (article 6541) de 8.000,00 €,
- 65 (article 6542) de 27.000,00 €,
- 66 (article 66111) de 60.000,00 €,
- 67 (article 673) de 60.000,00 €,
- (article 021) de 17.800,00 €,
- 21 (article 2138) de 17.800,00 €.

Et d'augmenter le chapitre 011 (article 611) de 218.543,61 €,

- Les remboursements d'emprunts, notamment en matière de capital, ont été sous-évalués lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, au profit des intérêts de la section de fonctionnement.

Les tableaux d'amortissements ayant été réceptionnés et réactualisés, il convient de procéder à un virement de crédit de la manière suivante :

- Augmentation du chapitre 16 (article 1641) à hauteur de 12.100,00 €,
- Diminution du chapitre 020 (article 020) pour un montant de 10.000,00 € et du 21 (article 2138) pour le solde, soit 2.100,00 €.

Votre Commission des Finances ayant émis un avis favorable le 17 novembre 2016, invite le Conseil Communautaire à autoriser :

1/ les décisions modificatives des Budgets Primitifs Principal et Annexes ZI VALMONT et Ordures Ménagères 2016,

2/ l'émission des mandats correspondants et habilite M. le Président de la CCPN ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 21 novembre 2016

• Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 43 .....

• Présents : 35

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MMA WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALIKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloys LAURENT, Bodo MULLER, BALLEBRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, W. THEIL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRANKWILL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme ALDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5

M. Claude DENU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEBRE (Altviller);  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette);  
M. Ludovic REIST (Lachambre) à M. Aloys LAURENT (Lachambre);  
Mme Gabriëlle PISTER (St-Avold) à Mme Mirielle STELMASZYK (St-Avold);  
Mme Olga KLIJCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• Absents non excusés : 3

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital);  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St-Avold);  
Mme Nathalie PIGEOT (St-Avold)

### Point n° 4

**OBJET** : Annulation de la garantie d'emprunt PINZLER Lux.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Par délibération du 27 novembre 2014, point n°11, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a consenti une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du projet d'implantation de la société PINZLER Lux sur le parc industriel du FURST à Folschviller.

Le projet n'ayant pas abouti, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, l'annulation de ladite garantie.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DÉRJ (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIROMI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 5

**OBJET : Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Saint-Avold – Attribution de la nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion du site.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Par délibération du 5 septembre 2016, point n° 4, le Conseil Communautaire a homologué la poursuite du contrat pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold afin de poursuivre la procédure de renouvellement de délégation de service public.

Suite à la sélection de deux candidats, seule une offre, celle de Saint-Nabor Services à Saint-Avold, a été réceptionnée dans les délais et a recueilli l'avis conforme et favorable de la Commission ad-hoc réunie en séance du 26 octobre 2016.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Homologuer le choix de la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution de la délégation de service public à Saint Nabor Services, pour la participation annuelle de 121 000 €, dont le contrat débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec siège à Saint-Avold, pour une durée de 5 ans, durée qui expirera le 31 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_05-DE

2) Autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires seront à inscrire au budget primitif 2017 et suivants.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 en date du 27 septembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ladite entité intercommunale sera substituée dans les droits et obligations à la Communauté de Communes du Pays Naborien à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, RÖLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;  
M. Claude STAUB (Folschwiller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 6

**OBJET : Plan Local de L'habitat – Validation et mise en œuvre du PLH.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Dans le cadre de la validation du Plan Local de l'Habitat sur le Territoire du Pays Naborien, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué en séance 06 septembre 2016, point n°3, les orientations et les actions du Plan Local de l'Habitat sur le Territoire du Pays Naborien.

Afin de valider et permettre la mise en œuvre le Plan Local de l'Habitat sur le Territoire du Pays Naborien, celles-ci ont été notifiées, le 06 septembre 2016, aux Maires des Communes du Pays Naborien, en leur demandant de bien vouloir solliciter l'avis de leurs Conseils Municipaux, dans les deux mois de la notification.

Aucun avis défavorable n'a été émis par l'ensemble des Conseils Municipaux du Pays Naborien.

Parallèlement, les services de l'Etat ont été sollicités pour avis, par courrier en date du 27 septembre 2016.

En réponse, M. le Préfet de Moselle a demandé à M. le Président de la CCPN, par courrier du 24 octobre 2016, de bien vouloir apporter des précisions dans les domaines suivants, à savoir :

- sur la vacance : parmi les actions proposées, la reconquête de la vacance est un élément fort du PLH. Une attention particulière sera portée à ce point lors de l'évaluation intermédiaire ;

- sur le logement social et la territorialisation (création de logements sociaux) : dans le projet de PLH, il est prévu de maintenir le taux de logements sociaux à hauteur de 20%. Sur la base de l'étude ARELOR, il est prévu la démolition de 211 logements vacants ou de très mauvaise qualité et d'en reconstruire 70. L'enjeu est de démolir les logements les moins attractifs et de produire une offre neuve de qualité en l'orientant vers les communes offrant un bon niveau de services. Le taux de logements sociaux par communes ne devrait pas beaucoup varier ;

- et sur la consommation foncière en référence aux orientations du SCOT : dans ce point, il s'agit de préciser que les logements construits seront adaptés à la taille des ménages et que la consommation foncière s'inscrira dans les objectifs du SCOT lorsqu'il sera adopté.

Ces précisions ont été reprises dans la note figurant en annexe. Elles sont intégrées au document présenté en Conseil Communautaire du 6 septembre dernier, document qui constituera le projet de PLH qui sera soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH) lors de sa séance du 8 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- autoriser M. le Président de la CCPN ou son représentant à notifier ladite délibération aux instances compétentes (Préfet de Région, Préfet de Département, SCOT, DDT ...) et répondre à leurs demandes dans le but d'obtenir un avis favorable. L'avis formulé par ces instances sera communiqué à l'assemblée communautaire dans les délais impartis.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN

## PROGRAMME LOCAL DEL'HABITAT

Suite à la délibération de la CCPN du 6 septembre 2016 arrêtant le PLH, le projet a été transmis pour avis aux communes et à l'Etat. Les communes ont pris les délibérations nécessaires sur le projet. Parallèlement, l'Etat a fait connaître son avis qui est globalement favorable et qui doit permettre le passage du PLH devant le Comité régional de l'habitat le 8/12. Les services de l'Etat ont néanmoins souhaité que certaines précisions soient apportées sur 3 points : la vacance, le logement social (obligation de territorialiser l'offre nouvelle) et la consommation foncière.

Pour prendre en compte les observations de l'Etat, les pages 11 à 14 ont été revues sans en changer le fond, et sans modifier les orientations arrêtées et convenues avec chacune des communes. Aussi les précisions suivantes ont été apportées.

## 1- Sur la vacance :

Parmi les actions proposées, la reconquête de la vacance est un élément fort du PLH. Une attention particulière sera portée à ce point lors de l'évaluation intermédiaire

.Texte modifié :

***Si, lors de l'évaluation intermédiaire, il est constaté que l'objectif en matière de résorption de la vacance n'est pas atteint (environ 130 logements vacants remis sur le marché sur 3 ans), l'objectif de construction neuve sera revu à la baisse. En effet, la rénovation de logements vacants constitue un objectif en soi et non pas une variable d'ajustement dans l'atteinte du scénario démographique. L'ambition démographique du territoire ne doit pas induire une construction neuve qui se réalise aux dépens de la résorption de la vacance.***

## 2- Sur le logement social :

Dans le projet de PLH, il est prévu de maintenir le taux de logements sociaux à hauteur de 20%. Sur la base de l'étude Arélor, il est prévu la démolition de 211 logements vacants ou de très mauvaise qualité et d'en reconstruire 70. L'enjeu est de démolir les logements les moins attractifs et de produire une offre neuve de qualité en l'orientant vers les communes offrant un bon niveau de services. Le taux de logements sociaux par communes ne devrait pas beaucoup varier.

.Texte modifié :

***Notons que le resserrement du parc social (préconisé par l'ARELOR) participera à l'atteinte de l'objectif de lutte contre la vacance. En effet, l'ARELOR préconise la démolition de 211 logements dans les cités des communes de Saint-Avoid et Folschviller<sup>1</sup> et leur substitution partielle à hauteur d'un tiers (soit 70 logements) dans les secteurs urbains bien pourvus en services. Dans la mesure où***

<sup>1</sup> Volume de démolitions préconisé par l'ARELOR afin de retendre le marché et arriver à un taux de vacance de 4% à horizon 2020. Il s'agit de logements de la cité Carrière-Wehneck à Saint-Avoid et la cité du Furst à Folschviller et Valmont.

les logements sociaux démolis sont/seront vacants depuis un certain temps avant leur démolition, ce resserrement correspond dans la pratique au « recyclage » de 70 logements vacants.

En ce qui concerne le parc social, la CCPN vise à maintenir son taux de logements locatifs sociaux, (soit 20% en prenant en compte le parc des bailleurs sociaux, de la SA Sainte Barbe et du parc privé conventionné). En effet, étant donné le profil des ménages locaux, l'enjeu n'est pas forcément de réduire le parc social mais de réussir son repositionnement qualitatif, en démolissant ses segments les moins attractifs, et en produisant une offre neuve de bonne qualité. Ainsi, les logements sociaux pèseront pour 20% du flux des nouvelles résidences principales, soit un peu plus de 30 nouveaux logements sociaux par an. Une reconstitution partielle des logements sociaux démolis dans le cadre de projets de renouvellement urbain participera à cette production.

La production de logements sociaux sera répartie entre les communes urbaines (hors Diesen) et les trois communes les mieux dotées en équipements parmi les communes rurales : Valmont, Folschviller et la partie agglomérée de Macheren touchant Saint-Avold (secteur du Petit Ebersviller). Au vu de la tension de la demande, il paraît pertinent de viser un rééquilibrage par rapport à la répartition actuelle. En effet, la commune de Folschviller concentre 17% du parc social du territoire, or la demande y est plus faible que sur les communes comme Macheren, Valmont et L'Hôpital. Ainsi, la production de logements sociaux se répartira comme suit :

Communes	offre de logements conventionnés à fin 2015			tension de la demande de logement social à fin 2015				répartition territoriale visée par le PLH
	TOTAL logts conventionnés	Taux (%) logement social	Poids de chaque commune dans l'offre conventionnée sur la CCPN	Total demandes	Total attributions	Indicateur de tension total	Indicateur de tension sur les demandes hors mutation	
SAINT-AVOLD	1 805	23,8%	51%	388	186	2,1	1,1	50%
FOLSCHVILLER	587	33,8%	17%	10	7	1,4	0,5	10%
VALMONT	325	24,4%	9%	24	9	2,7	2,0	10%
CARLING	323	22,1%	9%	54	28	1,9	1,0	10%
L'HOPITAL	280	11,5%	8%	33	15	2,2	1,3	10%
MACHEREN	196	17,1%	6%	41	10	4,1	4,3	10%
PORCELETTE	7	0,7%	0%					
DIESEN	1	0,2%	0%					
ALTVILLER	0	0%	0%					
LACHAMBRE	0	0%	0%					
<b>CC PAYS NABORIEN</b>	<b>3 524</b>	<b>19,9%</b>	<b>100%</b>	<b>550</b>	<b>255</b>	<b>2,2</b>	<b>1,2</b>	<b>100%</b>

Source : RPLS, conventionnement DDT

Source : SNE via la DDT 57

En volume, cette répartition correspond à un objectif de production de 90 à 110 logements sociaux à Saint-Avoid et 15 à 25 logements sociaux dans chacune des autres communes ciblées pour cette production (objectifs 2017-2022). Cette répartition aura pour effet de baisser de presque un point le taux de logements sociaux à Folschviller (pour atteindre 33%) et augmenter très légèrement le taux à L'Hôpital et Macheren. Les autres évolutions sont négligeables et le taux à l'échelle de la CCPN se maintiendra à 20%.

Une répartition entre PLUS et PLAI sera recherchée pour les opérations futures sur la base d'un rapport de 30% PLAI et 70% PLUS pour répondre au mieux à la demande sociale.

		objectif de production de logements sociaux 2017-2022	simulation parc de RP fin 2022	simulation parc social (LLS) fin 2022	Simulation taux LLS fin 2022	Evolution (en points) du taux LLS entre 2015 et fin 2022
Communes urbaines	Carling	15 à 25	1 601	343	22%	0,0%
	L'Hôpital	15 à 25	2 498	300	12%	0,3%
	Saint-Avoid	90 à 110	7 922	1 905	24%	0,2%
	Diesen		490	1	0%	0,0%
Communes rurales	Altvillier		242	0	0%	0,0%
	Folschviller	15 à 25	1 882	607	33%	-0,9%
	Lachambre		364	0	0%	0,0%
	Macheren	15 à 25	1 313	216	17%	0,2%
	Porcellette		1 146	7	1%	-0,1%
	Valmont	15 à 25	1 443	345	24%	0,0%
Total CCPN		195	18 900	3 724	20%	0,0%

### 3- Sur la consommation foncière :

Dans ce point, il s'agit de préciser que les logements construits seront adaptés à la taille des ménages et que la consommation foncière s'inscrira dans les objectifs du SCoT lorsqu'il sera adopté.

Texte modifié :

En ce qui concerne la production neuve privée – de presque 100 logements par an – il s'agira de veiller à son accessibilité aux ménages locaux. Le marché privé ne paraît pas encore connaître de spéculation du fait de « l'effet frontière », mais la CCPN restera attentive à cet égard, et mettra en place des dispositifs de plafonnement de prix, le cas échéant.

Sur l'ensemble de la production (privée et sociale), il s'agira de s'inscrire dans une logique de qualité et d'efficacité, notamment en réduisant la consommation foncière par logement (cf. densités observées dans la production récente dans le tableau ci-dessous). Le PLH de la CCPN s'inscrira dans les objectifs de consommation foncière fixés par le SCoT une fois que ce dernier sera adopté.

		Superficie consommée en m <sup>2</sup>	Consommation foncière d'un logt indiv.	Consommation foncière d'un logt collectif	Nombre de logts construits à l'hectare	armature SCoT	densités à l'hectare visées par le projet de SCoT en cours d'élaboration (susceptibles d'évoluer)
		total 2009-2013	moyenne 2009-2013	moyenne 2009-2013	moyenne 2009-2013		
Communes urbaines	Carling	13 280	890	117	16	pôle intermédiaire	25
	L'Hopital	12 171	534	117	33	pôle intermédiaire	25
	St Avoird	79 321	650	139	26	ville-centre	40
	Diesen	10 219	741	59	23	autres communes	15
Communes rurales	Altviller	2 951	738		14	autres communes	15
	Folschviller	12 490	336	66	37	pôle intermédiaire	25
	Lachambre	29 352	753		13	autres communes	15
	Machereun	26 814	1 074	351	11	autres communes	15
	Porcelette	35 823	848	174	13	autres communes	15
	Valmont	37 952	919	262	12	pôle intermédiaire	25
EPCI		260 373	724	140	19		

#### Conclusion :

D'un point de vue général, les 4 orientations structurantes ne sont pas modifiées et les précisions ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Dans le cadre de la procédure, les remarques des services de l'Etat sont à intégrer et permettent de donner une meilleure lisibilité au document de la CCPN par rapport aux attentes des partenaires qui sont amenés à statuer sur le document au sein du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Le projet de la CCPN est inscrit à l'ordre du jour du prochain CRH qui se réunira le 8 décembre.

Le PLH tel que présenté, avec les précisions reprises ci-dessus, est dans les normes de conformité requises par les textes.

Il devrait, dans cette forme, ne pas générer d'avis contraire du CRH, et permettre ainsi la validation du PLH de la CCPN par le Préfet.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 21 novembre 2016

- Délégués élus: 44..... • En exercice : 43.....
- Présents : 35

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SŁIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabriëlle PISTER (St Avold) à Mme Miriëlle STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

M. Jean-Claude DREIŠTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 7

**OBJET** : Chantiers d'insertion sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien –  
Reconduction de l'opération.

**Rapporteur** : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Pays Naborien a mis en place des chantiers d'insertion afin de faire réaliser des travaux (type peinture) sur des établissements publics des communes membres de l'intercommunalité.

Cette opération a permis d'employer en l'année 2016, une vingtaine de jeunes issus des communes de la CCPN, avec l'appui organisationnel et le suivi de la société de formation et d'accompagnement à l'emploi EFIC Formation. Ce programme a permis de former et accompagner ces jeunes et leur permettre, de lancer et/ou renforcer leur cursus professionnel.

Aussi, le Bureau, propose au Conseil Communautaire :

1) d'adopter la poursuite de l'opération de chantiers d'insertion au profit des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour l'année 2017 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

ID : 057-245701588-20161121-CC\_20161121\_07-DE

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de toute convention ou document nécessaire avec l'Etat, l'organisme de formation, les communes concernées en lui donnant tous pouvoirs à cet effet, étant entendu que les crédits nécessaires seront à constituer au budget primitif 2017.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 en date du 27 septembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ladite entité intercommunale sera substituée dans les droits et obligations à la Communauté de Communes du Pays Naborien, à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

PJI : Bilan du Chantier d'Insertion 2016.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



## BILAN DU CHANTIER D'INSERTION AU 7 NOVEMBRE 2016.

### 1. Travaux effectués :

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des travaux effectués par les jeunes dans les différentes communes de la CCPN.

Les travaux ont été proposés par les différentes communes, l'organisation concrète du planning a été assurée par Monsieur AUGSBURGER et son service.

Les jeunes ont principalement travaillé sur des travaux de peinture intérieure, mais aussi extérieure.

Les conventions de partenariat avec ERdF et la SNCF sont toujours d'actualité, même s'il n'y a pas eu de travaux de réalisés dans ce cadre cette année, le chantier initialement prévu en gare de St Avold ayant été décalé.

Janvier	Ecole Lamartine	Folschviller
Février	Ecole	Carling
Mars	Poste Europort	Porcellette St Avold
Avril	Europort Ecole	St Avold Carling
Mai	Office du Tourisme	St Avold
Juin	Piscine Office du Tourisme	St Avold
Juillet	Vestiaires Stade Eglise Huchet (les bancs)	Saint Avold
Aout	Eglise Wehneck	St Avold
Septembre	Ecole maternelle Cimetière	Folschviller
Octobre	Ecole Maternelle	Petit Ebersviller
Novembre	Club House Mairie	Valmont

### 2. Perspectives de travaux :

Des travaux sont d'ores et déjà planifiés dans différentes communes :

Valmont	Façade de la Mairie
Folschviller	Ecole Primaire
Petit Ebersviller	Salle des fêtes

### 3. Public concerné :

Les jeunes de l'ensemble des communes de la CCPN peuvent être concernés, ils sont présélectionnés par la mission locale de Moselle Centre et tous reçus en entretien par des représentants de la CCPN, d'EFIC formation et le tuteur du chantier. La décision est prise collégalement.

Nous proposons aux jeunes la possibilité d'effectuer au maximum 3 contrats de 4 mois, ceci afin de permettre à un maximum de jeunes de bénéficier de l'opération.

Ci-dessous la liste des jeunes accueillis ainsi que leur commune d'origine :

#### Jeunes sortis au cours de l'année 2016

Nom	Prénom	Date de naissance	Résidence	Début contrat	Fin de contrat	Devenir
NICORA	Aude	19/07/1995 (21ans)	CARLING	22/09/2015	21/01/2016	Sans nouvelles
STEUER	Sébastien	22/02/1992 (24 ans)	ST-AVOLD	22/09/2015	21/01/2016	formation qualifiante de peintre en bâtiment à l'AFPA à St-Avoid
HENRY	Grégory	15/06/1993 (23 ans)	ST-AVOLD	03/02/2016	14/02/2016	Sans nouvelles
KOECHER	Marie	30/07/1992 (24 ans)	PORCELETTE	27/12/2015	26/04/2016	CDD + Mission intérim (production)
HARTMANN	Dylan	04/04/1995 (21 ans)	FOLSCHVILLER	22/01/2016	30/04/2016	Sans emploi
MENGOINI	Guillaume	23/03/1993 (23 ans)	PORCELETTE	12/09/2015	11/05/2016	Contrat d'apprentissage mécanique auto
MEYER	Guillaume	11/02/1997 (19 ans)	ST-AVOLD	15/02/2016	22/05/2016	CDD + 6 mois
OUADAH	Zohra	23/03/1993 (23 ans)	FOLSCHVILLER	27/12/2015	26/08/2016	Contrat d'avenir à la Mairie à Folschviller depuis le 01/09/16 pour une durée d'une année en tant qu'animatrice périscolaire à raison de 35h par semaine
POUSELER	Adeline	13/02/1993 (23 ans)	L'HOPITAL	27/04/2016	26/08/2016	Raison personnelle
VIGNY	Ryan	09/10/1997 (21 ans)	PETIT-EBERSVILLER	12/05/2016	11/09/2016	Sans nouvelles
MAURICE	Anthony	27/07/1998 (18 ans)	CARLING	12/09/2016	23/09/2016	Sans nouvelles
STEINHOFF	CHristophe	12/01/1992 (24 ans)	CARLING	14/09/2015	13/09/2016	Sans activité
SULEJMANI	Haki	19/09/1991 (25 ans)	ST-AVOLD	25/11/2015	24/07/2016	A un projet de création d'entreprise
LAHMAD	Abdelatif	24/04/1995 (21 ans)	FOLSCHVILLER	27/08/16	26/12/2016	Contrat de pro Cdi en installateur de fibre optique
DUPILLE	Mickael	26/03/1993 (23 ans)	ST-AVOLD	29/10/2015	28/10/2016	Sans activité

Soit en sorties positives un excellent résultat :

- 37,5% (Brut en comptant tout le monde)
- 46% (Net si l'on décompte la jeune fille enceinte et les 2 jeunes présents moins de 2 semaines)

## Jeunes sur le chantier au 2 novembre

Nom	Prénom	Date de naissance	Résidence	Début contrat	Fin de contrat	Projet
BERTON	Mike	04/04/1992 (24 ans)	CARLING	25/07/2016	25/11/2016	Peintre en bâtiment ou Serveur
DELEURY	Frédéric	03/05/1992 (23 ans)	ST-AVOLD	28/11/2015	27/11/2016	Mission intérim en cours à la scierie de Niedervisse
PINK	Thiébaud	15/07/1996 (20 ans)	CARLING	28/11/2015	27/11/2016	Frigoriste
CALLERAME	Philippe	28/03/1994 (22 ans)	ST-AVOLD	27/08/2016	26/12/2016	Formation peintre ou assembleur au plan
WAGNER	François	07/04/1997 (19 ans)	ST-AVOLD	03/10/2016	03/02/2017	Pas de projet arrêté
GEYER	Maverick	05/04/1998 (18 ans)	L'HOPITAL	03/10/2016	03/02/2017	Pas d'idée arrêtée
SEGUI	Nicolas	02/09/1996 (23 ans)	ST-AVOLD	29/10/2016	28/02/2017	Formation traiteur charcutier
PERNELLE	Kevin	14/11/1997 (19 ans)	ST-AVOLD	22/05/2016	21/01/2017	Peintre en bâtiment
SCHISLER	Mellya	29/11/1993 (23 ans)	L'HOPITAL	23/05/2016	22/01/2017	Raison personnelle
VUCKOVIC	Nikola	06/12/1994 (22 ans)	SAINT AVOLD	20/11/2016	01/02/2017	Peintre en bâtiment / Staffeur

### 4. Photos des chantiers

Ci-dessous quelques photos illustrant les principaux chantiers 2015.



Ecole Lamartine (Folschviller)



école maternelle (Carling)



Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLO**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_07-DE



**Club House (Valmont)**



**Ecole maternelle de Folschviller**



**Ecole maternelle de Petit Ebersviller**



Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLO**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_07-DE



**Ecole Carling**

## REPORTAGES

Divers

## COMPLEXE NAUTIQUE DU PAYS NABURIEN

## La piscine fait peau neuve

Cette année, la piscine communautaire a bénéficié d'un rajeunissement de sa façade. Détail des travaux.

Vous n'avez pas pu le manquer si vous êtes passé dans le quartier de la piscine de Saint-Avoid. Le Complexe Nautique du Pays Naburien s'est refait une beauté. Toutes les façades extérieures ont été reprises, nettoyées et repeintes pour donner un nouvel aspect à l'établissement. « Nous avons renforcé l'isolation du bâtiment pour éviter des soucis de condensation à l'intérieur du Complexe et pour favoriser les économies d'énergie », explique Patrick Fonschilling, le directeur de la piscine. Les travaux, qui ont été confiés aux entreprises Akbas et Conibat, se sont terminés à la fin du mois d'avril et ont engendré un coût avoisinant les 200 000 € HT. « Des personnes du chantier d'insertion EFIC ont contribué à la réalisation des travaux de peinture, ainsi que des agents de la communauté de communes et des membres du personnel du Complexe Nautique. Tout le monde a œuvré. ». Enfin, et pour finaliser ces travaux d'embellissement du bâtiment, des travaux d'aménagement de l'entrée du Complexe Nautique vont être effectués par l'entreprise Lehnhard Jardinerie. Sans compter la vidange, le nettoyage et le remplissage des bassins extérieurs, une réfection des goulottes de débordement du grand bassin extérieur (système permanent d'évacuation de l'eau et favorisant un meilleur écrémage du bassin) a été effectuée.



## REPORTAGES

Actualités

## CHANTIERS D'INSERTION

# L'expérience de la réussite

Une équipe de dix stagiaires dirigée par un encadreur d'EFIC Formation\* est appelée au gré des demandes des communes membres, à effectuer des travaux de second œuvre (peinture, etc). Tel est le principe des chantiers d'insertion communautaires lancés à l'initiative du président Wojciechowski il y a quatre ans. « Nos chantiers d'insertion permettent à tout un chacun de retrouver confiance en soi par l'expérience de la réussite, de développer des compétences et de s'engager dans une dynamique d'insertion ». Après 6 chantiers\*\* menés à leur terme l'année dernière, ce ne sont pas moins de 5 chantiers déjà qui sont en cours en 2016 avec notamment la peinture de certaines façades de la piscine communautaire de Saint-Avold, un logement communal à Rœulene, la façade extérieure de l'office de tourisme de Saint-Avold (ou encore la suite du Centre Marcel-Martin à Folschviller). « C'est un partenariat gagnant-gagnant dans la mesure où l'opération permet à des personnes en difficulté de se remettre le pied à l'étrier. Quant à nos communes, elles bénéficient de coûts de travaux réduits car c'est la communauté de communes qui fournit la main-d'œuvre. Elles ont complètement adhéré à la démarche », conclut le président.

\*Entreprse de formation pour l'insertion par le compagnonnage.

\*\* École Lamartine, Centre Marcel-Martin et transformateurs ERDF (Folschviller), Gare BNGCF (Valmont), gymnase Crusem et centre équestre (Saint-Avold), presbytère (L'Hôpital) et école (Carling).



## TROIS QUESTIONS À...

## Patrick Morel

### Responsable EFIC Formation

**Depuis combien de temps vous occupez-vous des chantiers sur le territoire du Pays Naborien ?**

Nous travaillons depuis 2006 avec la ville de Saint-Avold avant d'avoir l'opportunité en 2012 de collaborer avec l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Pays Naborien.

**Combien de personnes ont obtenu un emploi suite à leur formation ? Quels sont les postes occupés ?**

Sur les 20 personnes en formation chaque année, nous pouvons établir une moyenne de 12,5 % d'entre elles qui sortent des chantiers avec un contrat à durée indéterminée, 25 % avec un contrat à durée déterminée et 25 autres continuant une formation qualifiante. Les postes

représentés sont divers et variés : les personnes concernées s'orientent dans les domaines du BTP, de la production, de la vente mais aussi dans la préparation pharmaceutique par exemple.

**Quelles sont les retombées positives de ces formations ?**

Il y a une vraie reconnaissance de leur travail par les communes. Plus nous effectuons un suivi rigoureux sur une année complète, ce qui nous permet de cerner les contours du projet professionnel de la personne. Pour la majorité des jeunes, ça se passe bien mais d'autres adhérents moins au dispositif. En effet, il faut parfois apprendre le respect des horaires, des consignes pour aider à l'insertion en entreprise.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLO**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_07-DE



Office du Tourisme de St Avold



Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLOW**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_07-DE



Église du Wehneck



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20161121_07
Date de la décision:	2016-11-21 00:00:00+01
Objet:	7. Chantiers d'insertion sur le Territoire de la CCPN - Reconduction de l'opération.
Classification matières/sous-matières:	8:6
Identifiant unique:	057-245701388-20161121-CC_20161121_07-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20161121-CC_20161121_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	987
nom de original:		
7. Chantiers d'insertion sur le Territoire de la CCPN - Reconduction de l'opération.pdf	application/pdf	657550
nom de métier:		
057-245701388-20161121-CC_20161121_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	657550
nom de original:		
PJ7.pdf	application/pdf	3412598
nom de métier:		
057-245701388-20161121-CC_20161121_07-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3412598

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 décembre 2016 à 11h21min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 décembre 2016 à 11h24min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 décembre 2016 à 11h24min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	2 décembre 2016 à 11h28min41s	Recu par le MIOCT le 2016-12-02



Église du Wehneck



Office du Tourisme de St Avold



## CHANTIERS D'INSERTION

# L'expérience de la réussite

Une équipe de dix stagiaires dirigée par un encadreur d'EFIC Formation<sup>1</sup> est appelée au gré des demandes des communes membres, à effectuer des travaux de second œuvre (peinture, etc.). Tel est le principe des chantiers d'insertion communautaires lancés à l'initiative du président Wojciechowski il y a quatre ans. « Nos chantiers d'insertion permettent à tout un chacun de retrouver confiance en soi par l'expérience de la réussite, de développer des compétences et de s'engager dans une dynamique d'insertion ». Après Bchautiers<sup>2</sup> menés à leur terme l'année dernière, ce ne sont pas moins de 5 chantiers déjà qui sont en cours en 2016 avec notamment la peinture de certaines façades de la piscine communautaire de Saint-Avoid, un logement communal à Porcéhen, la façade extérieure de l'office de tourisme de Saint-Avoid ou encore la suite du Centre Marcel-Martin à Folschviller. « C'est un partenariat gagnant-gagnant dans la mesure où l'opération permet à des personnes en difficulté de se remettre le pied à l'étrier. Quant à nos communes, elles bénéficient de coûts de travaux réduits car c'est la communauté de communes qui fournit le main-d'œuvre. Elles ont complètement nullifié à la demande », conclut le président.

<sup>1</sup> Entreprise de formation pour l'insertion par le compagnonnage.

<sup>2</sup> École Lamartine, Centre Marcel-Martin et transformateurs BRDF (Folschviller), Gare SNCF (Valmont), gymnase Trusen et centre equestre (Saint-Avoid), presbytère (L'Hôpital) et école (Carling).



Neuf, 7 à Lès-Trannes



tout comme l'Office de Tourisme à Saint-Avoid

## TROIS QUESTIONS À...

## Patrick Morel

Responsable EFIC Formation

Depuis combien de temps vous occupez-vous des chantiers sur le territoire du Pays Naborien ?

Nous travaillons depuis 2006 avec la ville de Saint-Avoid avant d'avoir l'opportunité en 2012 de collaborer avec l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Pays Naborien.

Combien de personnes ont obtenu un emploi suite à leur formation ? Quels sont les postes occupés ?

Sur les 20 personnes en formation chaque année, nous pouvons établir une moyenne de 12,5 % d'entre elles qui sortent des chantiers avec un contrat à durée indéterminée, 25 % avec un contrat à durée déterminée et 25 autres continuent une formation qualifiante. Les postes

représentés sont divers et variés : les personnes concernées s'orientent dans les domaines du BTP, de la production, de la vente mais aussi dans la préparation pharmacologique par exemple.

Quelles sont les retombées positives de ces formations ?

Il y a une vraie reconnaissance de leur travail par les communes. Puis nous effectuons un suivi rigoureux sur une année complète, ce qui nous permet de cerner les contours du projet professionnel de la personne. Pour la majorité des jeunes, ça se passe bien mais d'autres adhèrent moins au dispositif. En effet, il faut parfois apprendre le respect des horaires, des consignes pour aller à l'insertion en entreprise.

## COMPLEXE NAUTIQUE DU PAYS NABORIEN

## La piscine fait peau neuve

Cette année, la piscine communautaire a bénéficié d'un rajeunissement de sa façade. Détail des travaux.

Vous n'avez pas pu le manquer si vous êtes passé dans le quartier de la piscine de Saint-Avold. Le Complexe Nautique du Pays Naborien s'est refait une beauté. Toutes les façades extérieures ont été reprises, nettoyées et repeintes pour donner un nouvel aspect à l'établissement. « Nous avons renforcé l'isolation du bâtiment pour éviter des soucis de condensation à l'intérieur du Complexe et pour favoriser les économies d'énergie », explique Patrick Fumerschilling, le directeur de la piscine. Les travaux, qui ont été confiés aux entreprises Akbas et Cimibat, se sont terminés à la fin du mois d'avril et ont engendré un coût avoisinant les 200 000 € HT. « Des personnes du chantier d'insertion EHC ont contribué à la réalisation des travaux de peinture, ainsi que des agents de la communauté de communes et des membres du personnel du Complexe Nautique. Tout le monde a œuvré ». Enfin, et pour finaliser ces travaux d'embellissement du bâtiment, des travaux d'aménagement de l'entrée du Complexe Nautique vont être effectués par l'entreprise Lehnhard Jardinerie. Sans compter la vidange, le nettoyage et le remplissage des bassins extérieurs, une réfection des goulottes de débordement du grand bassin extérieur (système permettant l'évacuation de l'eau et favorisant un meilleur écrémage du bassin) a été effectuée.





**Ecole Carling**



**Ecole maternelle de Petit Ebersviller**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 43**.....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabriëlle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 8

**OBJET : Zone Industrielle de Furst – Cession d'un terrain industriel à la Société Ambulances Vallée de la Nied ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer.**

**Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.**

Monsieur MAZZAFERRO, Gérant de la Société Ambulances Vallée de la Nied à Folschviller, a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien par courrier en date du 18 septembre 2015 (copie ci-jointe), pour l'acquisition d'une parcelle complémentaire au droit de sa propriété sise à la Zone Industrielle de Furst à Folschviller, territoire du Pays Naborien, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules sanitaires (plans ci-joints).

Au vu de ce qui précède, la Commission de Développement Economique réunie en date du 22 juin 2016 a émis un avis favorable sur le principe et invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

1/ cède au profit de la Société Ambulances Vallée de la Nied à Folschviller, représentée par M. MAZZAFERRO ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, le terrain industriel d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup> sis au Parc Industriel de FURST, à détacher de l'immeuble cadastré :

Ban de Folschviller

- Section 9 n°16 d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup>,

moyennant le prix hors taxes de 3 €/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, au vu de l'évaluation des Domaines en date du 22 juillet 2016, copie ci-jointe, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage de cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;

2/ précise que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges du Parc Industriel de Furst à Folschviller et le règlement de la zone correspondante du PLU de Folschviller ;

3/ autorise M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié avant le 31 décembre 2016 et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

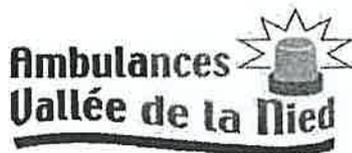
- *Lettre de la Société Ambulances Vallée de la Nied à Folschviller*
- *Plan de situation*
- *Avis de France Domaine*

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



ZI de Fürst  
1 Rue Paul Comparon  
57730 FOLSCHVILLER  
☎ 03 87 92 37 10  
☎ 03 87 81 49 70  
[ambulances.valleedela-nied@wanadoo.fr](mailto:ambulances.valleedela-nied@wanadoo.fr)

Courrier arrivé le  
24 SEP. 2015  
Service Technique

Envoyé en préfecture le 05/12/2016  
Reçu en préfecture le 05/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_08-DE  
SLOW  
A Folschviller le 18/09/2015

**M. le président de la Communauté  
De Communes du Pays Naborien**

**57500 SAINT AVOLD**

Objet : Demande d'acquisition de terrain  
PJ : Extrait de plan Cadastral

Monsieur le président,

Nous sommes une société de transports sanitaires basés sur le Parc industriel de Fürst à Folschviller.

Pour des raisons pratiques et de sécurité, nous désirerions acquérir une bande de terrain jouxtant notre société afin d'y ajouter une entrée pour nos véhicules.

Le terrain est enregistré au cadastre sur la Section 9 parcelle 16 (Plan ci-joint)  
Nous avons déjà pris contact avec la mairie de Folschviller (M. BARTHEN) pour la faisabilité ainsi que M. AUGSBOURGER pour la partie technique.

Cette entrée supplémentaire nous permettra de ne plus avoir à manœuvrer sur la route à longueur de journée avec, qui plus est, une mauvaise visibilité.

Nous nous tenons à votre disponibilité pour tous compléments nécessaires

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués.

La Direction  
M. MAZZAFERRO





Echelle - 1:500

Cession Amb. Vallée de la Nied



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Cession Amb. Vallée de la Nied



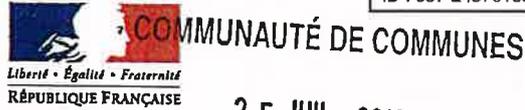
Echelle - 1:5000

Envoyé en préfecture le 05/12/2016  
Reçu en préfecture le 05/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_08-DE

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 05/12/2016  
Reçu en préfecture le 05/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_08-DE



25 JUL. 2016

METZ, le 22 juillet 2016

Direction Générale Des Finances Publiques  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MOSELLE

DIVISION DOMAINE  
1, rue François de Curel  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX 1  
Courriel drfp57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez vous

DU PAYS NABORIEN

Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Pays Naborien  
Boîte Postale 20046  
57502 SAINT AVOLD CEDEX

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL  
Téléphone : 03 87 52 96 63  
Télécopie : 03 87 52 96 84  
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : votre courrier reçu le 01/07 2016

N/Réf. : Évaluation n° 2016-224 V0997

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-après :

**COMMUNE : FOLSCHVILLER Parc Industriel de Furst**

Désignation cadastrale : Section 09 parcelle 11 et 16 : 4a40à découper

Propriétaire : Communauté de Communes du Pays Naborien

Nature de l'immeuble : emprise selon plan fourni par vos soins

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien à l'état libre s'établit à 3€/m<sup>2</sup>, sous réserve des coûts éventuels liés à la dépollution du site.

Cette évaluation est valable pour une durée d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des finances publiques  
et par délégation,  
L'Inspectrice



Brigitte RAMEL

A voir par	Vu, le	Signature
Le Président		
Vice-Président(e)		
Service Commission		

Mme SZWEJK, Josph Est  
Le 25 juillet 2016 Mre/;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 9

**OBJET : Zone Industrielle de Furst – Cession d'un terrain industriel à la SCI CIHAN ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer.**

**Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.**

Monsieur Hasan GOKSU, Gérant de la SCI CIHAN à Folschviller, a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien par courrier en date du 16 décembre 2015 (copie ci-jointe), pour l'acquisition d'une parcelle complémentaire au droit de sa propriété sise à la Zone Industrielle de Furst à Folschviller, territoire du Pays Naborien, d'une surface d'environ 3 a 59 ca, en vue de développer son activité de location de terrains et autres biens immobiliers.

La Commission de Développement Economique, réunie en date du 22 juin 2016, a émis un avis favorable sur le principe et invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

1/ cède au profit de la SCI CIHAN à Folschviller ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, le terrain industriel d'une contenance d'environ 3 a 59 ca sis au Parc Industriel de FURST, cadastré comme suit :

**Ban de Folschviller**

- Section 9 n°16 d'une contenance de 3 a 40 ca
- Section 9 n°11 d'une contenance de 0 a 19 ca

moyennant le prix hors taxes de 3 €/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, au vu de l'évaluation des Domaines en date du 22 juillet 2016, copie ci-jointe, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage de cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;

2/ précise que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges du Parc Industriel de Furst à Folschviller et le règlement de la zone correspondante du PLU de Folschviller ;

3/ autorise M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié avant le 31 décembre 2016 et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Lettre de la Société CIHAN à Folschviller
- Plan de situation
- Avis de France Domaine

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



SCI CIHAN  
Mr GOKSU Hasan  
53 avenue foch  
57730 FOLSCHVILLER

18 DEC. 2015

DU PAYS NABORIEH

Monsieur le président de la  
communauté des communes  
du pays naborien  
10-12 Rue Général de Gaulle  
57500 SAINT-AVOLD

Folschviller, 16 décembre 2015

Monsieur le président de la communauté des communes du pays naborien

Par la présente, j'ai l'honneur de demander la vente du terrain situé Z.I FURST, Rue Paul Comparon 57730 Folschviller, d'une superficie environ de 3.22 m<sup>2</sup> ou plus et ayant la référence cadastrale section 9 et qui se situe dans la parcelles entre n°7, n°8 et n°9 .

En effet, motifs nous avons notre bâtiment sur ce terrain et nous voudrions être le propriétaire

Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier. Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

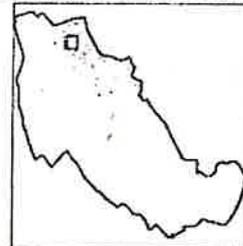
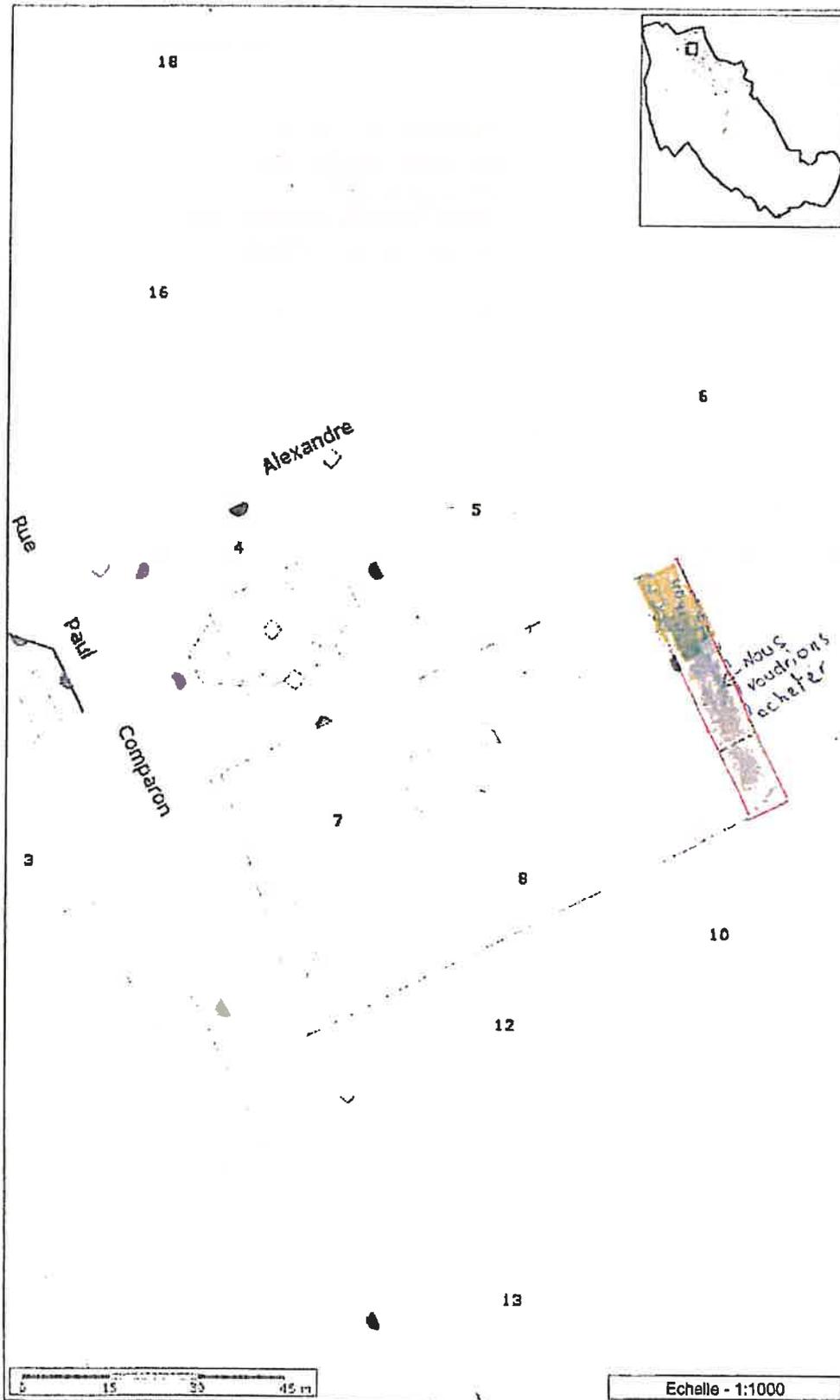
Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'assurance de mes respectueuses salutations.

GOKSU Hasan.

A voir par	Vu le
Le Président	X 18/12/15
Vice-Président(e)	M. Gilbert WEBER, Vice-Président CC PN.
Service Commission	Services Techniques : Pour étude sur litige avec la SCI CIHAN. Copie M. STEWICK, D. P. E. C. AR, 21 DEC. 2015 [20/]



# COM COM DU PAYS NABORIEN



### Légende

- AZ Tet lieu-dit
- AZ Item Section
- AZ Tet hydrographie
- AZ Tet voie privée (dans la voie)
- AZ Tet voie publique (dans la voie)
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de parcelle
- ✓ Flèche de renvoi
- Détail topo ponctuel
- borne ICH
- Point de canevax
- ⚓ Pylône
- ⊙ Puits
- 1 Calvaire
- ∩ Limitaire formant détail topo
- ∩ Ferroviaire
- ∩ Transport de matière
- ∩ Ligne de transport de force
- ∩ Surface formant détail topo
- ∩ Chénille
- ⊙ Sans d'écoulement
- ⊙ Cours d'eau
- Mince d'eau (piscine, étang..)
- ∩ Axe de voie
- ∩ Détail linéaire du réseau routier, pont
- ∩ Limite de voie privée
- ∩ Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bât Religieux
- Bât Mgr
- Bât privé
- x haie non mitoyenne
- ◆ haie mitoyenne
- clôture non mitoyenne
- ◆ clôture mitoyenne
- ... fosse non mitoyen
- ▬ fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- ▬ Mur mitoyen
- ▬ Subdivision Fiscale
- ▬ Parcelle
- ∩ Commune

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**Zone de FURST - Folschviller**



Envoyé en préfecture le 05/12/2016  
Reçu en préfecture le 05/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_09-DE

Echelle - 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 05/12/2016  
Reçu en préfecture le 05/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_09-DE

Services Administratifs/Finances  
Tél 03 87 928475  
Fax 03 87 92 36 32  
Services Techniques / Environnement  
Tél 03 87 003290  
Fax 03 87 92 00 44



Ordures Ménagères

☎ N° Vert 0 800 400 402

Complexe Nautique  
Tél 03 87 920293  
Fax 03 87 29 09 29

Adresse Postale  
Monsieur le Président de la CCPN  
B.P. 20046 - 57502 SAINT-AVOLD Cedex  
E-mail : [communaute@paysnaborien.com](mailto:communaute@paysnaborien.com)

[www.paysnaborien.com](http://www.paysnaborien.com)

Saint-Avold, le 28 avril 2016

Le Président de la Communauté  
de Communes du Pays Naborien,  
Maire de la Ville de Saint-Avold  
Conseiller Départemental de Moselle  
à

Monsieur Hasan GOKSU  
Gérant de la SCI CIHAN  
53, avenue Foch  
57730 Folschviller

0.MS

**OBJET : Zone Industrielle de Furst - Acquisition d'un terrain industriel.**

**REFER. : Votre lettre du 16 décembre 2015.**

Monsieur le Gérant,

J'ai bien reçu votre requête visée en objet, qui a retenu toute mon attention et vous en remercie.

La question qu'elle évoque a d'ores et déjà été présentée à l'examen de ma dernière commission communautaire compétente, qui n'a pas émis d'objection.

Elle sera donc soumise à celui de mon prochain Conseil Communautaire et ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite réservée.

A cet effet, il me serait agréable que vous me fassiez parvenir le plan de la parcelle que vous convoitez accompagné du PVA d'arpentage.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI

Copie à :

M. Gilbert WEBER, Vice-Président de la CCPN, Président de la Commission de Développement Economique

M. le DG de la CCPN

M. AUGSBOURGER, Responsable des Services Techniques de la CCPN

Dossier- Service

ETABLISSEMENT PUBLIC ASSOCIANT LES COMMUNES



Altviller



Carling



Dießen



Folschviller



Lachambre



L'Hôpital



Macheren



Porcellette



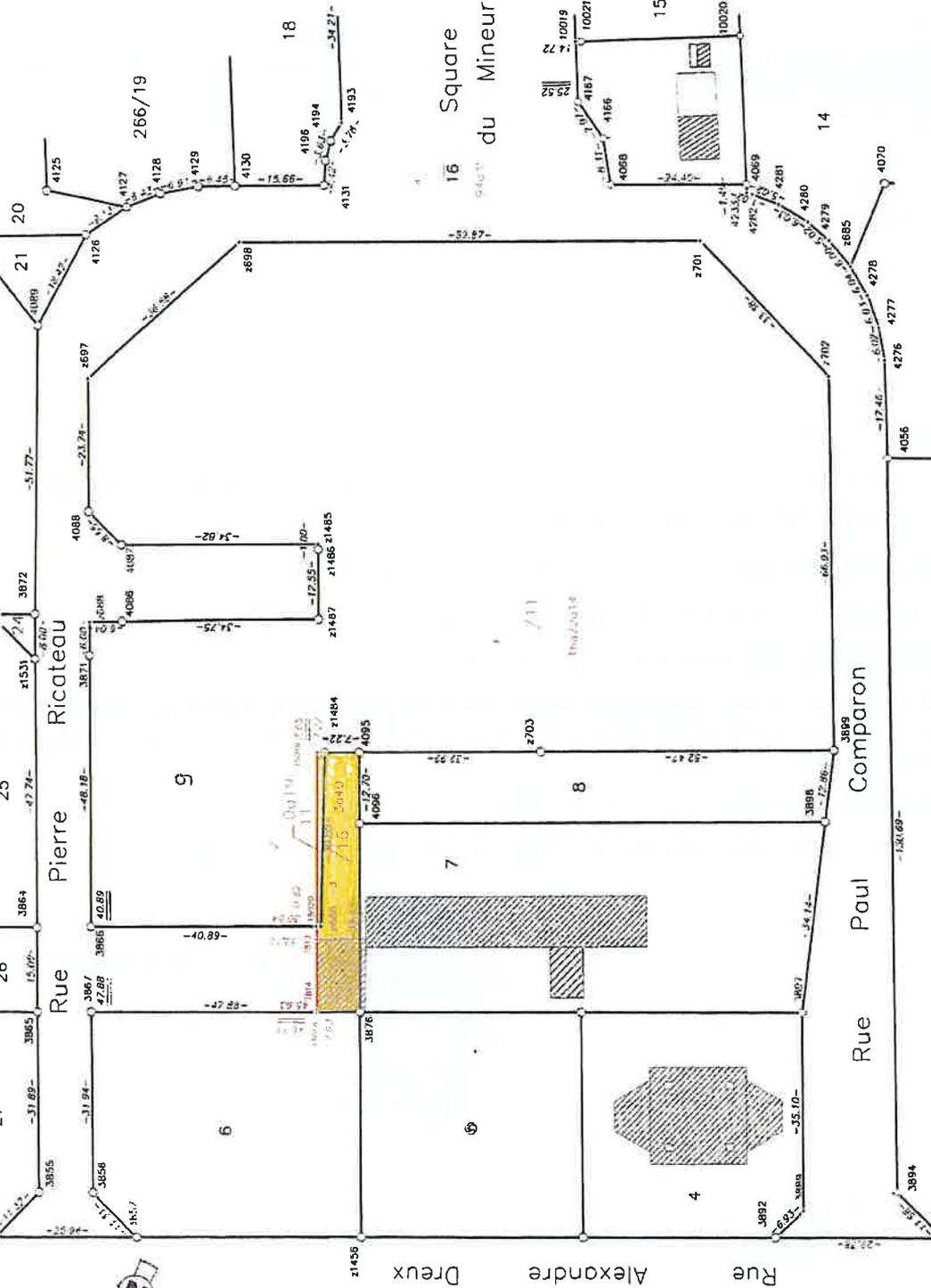
Saint-Avold



Valmont

Commune : de FOLSCHVILLER

Section : 9  
Lieu-dit : Parc Industriel de Fürst En 2 feuilles n° 2



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
Le 27 Août 2013

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.  
Commune de FOLSCHVILLER  
Le Maire : Mr Gabriel MULLER  
Président : Mr André WOJCECHOWSKI  
Maire et Mairie

Point	X	Y
3844	916733.629	162964.877
3855	916730.074	162964.122
3856	916731.336	162948.715
3857	916710.403	162943.264
3864	916751.203	162912.163
3865	916744.441	162925.653
3866	916742.384	162907.616
3867	916730.550	162921.210
3871	916764.048	162864.618
3876	916692.705	162899.804
3889	916648.003	162895.835
3892	916668.304	162902.375
3894	916592.505	162895.408
3897	916821.667	162864.428
3898	916632.892	162832.191
3899	916637.143	162820.080
4056	916851.789	162766.905
4068	916717.739	162747.245
4069	916695.945	162736.271
4070	916673.919	162724.995
4085	916791.380	162855.479
4087	916767.614	162944.175
4089	916376.759	162841.581
4089	916798.832	162815.797
4095	916713.409	162855.609
4096	916707.710	162860.956
4124	916811.548	162809.866
4125	916808.047	162793.470
4128	916798.188	162787.390
4127	916793.557	162789.521
4128	916789.220	162784.774
4129	916783.717	162780.599
4130	916777.983	162777.636
4131	916764.025	162770.549
4166	916772.549	162740.465
4167	916729.450	162746.476
4183	916766.131	162759.132
4194	916768.408	162762.899
4196	916765.231	162766.489
4233	916659.953	162737.559
4235	916663.483	162748.597
4278	916667.822	162744.315
4278	916678.312	162738.004
4280	916683.176	162737.352
4281	916689.182	162736.942
4282	916694.198	162737.294
7813	916705.583	162888.210
7814	916709.111	162899.944
10019	916731.603	162729.582
10020	916733.29	162727.878
10021	916733.725	162726.514
15018	916682.099	162883.209
15019	916722.233	162888.068
10020	916733.686	162826.703
2685	916674.829	162754.043
2686	916705.931	162768.315
2688	916742.245	162812.240
2697	916784.176	162862.345
2698	916772.995	162788.334
2701	916685.915	162748.989
2702	916692.842	162740.435
2703	916693.071	162741.728
2764	916594.827	162881.110
21456	916674.969	162835.562
21484	916715.837	162861.866
21485	916745.313	162826.507
21486	916740.056	162828.401
21487	916742.622	162840.825
21531	916722.551	162889.506

Envoyé en préfecture le 05/12/2016  
Reçu en préfecture le 05/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_09-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

25 JUL. 2016

METZ, le 22 juillet 2016

**Direction Générale Des Finances Publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION DOMAINE

1, rue François de Curel

B.P. 41054

57036 METZ CEDEX 1

Courriel drfp57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez vous

**DU PAYS NABORIEN**

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Pays Naborien

Boîte Postale 20046

57502 SAINT AVOLD CEDEX

**Pour nous joindre :**

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL

Téléphone : 03 87 52 96 63

Télécopie : 03 87 52 96 84

Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : votre courrier reçu le 01/07 2016

N/Réf. : Évaluation n° 2016-224 V0997

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-après :

**COMMUNE : FOLSCHVILLER Parc Industriel de Furst**

Désignation cadastrale : Section 09 parcelle 11 et 16 : 4a40à découper

Propriétaire : Communauté de Communes du Pays Naborien

Nature de l'immeuble : emprise selon plan fourni par vos soins

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien à l'état libre s'établit à 3€/m<sup>2</sup>, sous réserve des coûts éventuels liés à la dépollution du site.

Cette évaluation est valable pour une durée d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des finances publiques  
et par délégation,  
L'Inspectrice

Brigitte RAMEL

A voir par	Vu, le
Le Président	Signature
Vice-Président(e)	
Service Commission	

Mme SZWEJK, Joseph  
le 25 juillet 2016  
Mme/;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43**.....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mirilla STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIÉGOT (St Avold)

---

### Point n° 10

**OBJET : Déchetteries – Prorogation des marchés d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président.**

Les marchés d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux des déchetteries de Valmont et L'Hôpital signés avec les prestataires ATEP ONYX et VTB arrivent à leur terme au 31 décembre 2016.

Bien que des avancées importantes aient été réalisées en 2016 avec la société TOTAL PETROCHEMICAL en vue de l'acquisition des terrains d'emprise de la future déchetterie de l'Hôpital, celle-ci n'étant pas construite à ce jour, il y a lieu de reconduire ces marchés par voie d'avenants, en vue de permettre le bon fonctionnement des déchetteries. Les prestations consistent à :

- l'enlèvement et le traitement des gravats et du tout-venant (déchets solides) ;
- l'enlèvement et le traitement des Déchets Ménagers Dangereux apportés par les entreprises et DMD n'entrant pas dans le cadre de la collecte effectuée par ECO-DDS ;
- la location de bennes et au transport des Déchets Verts – Cartons et Bois.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- valider la reconduction des marchés susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature des avenants n°14 avec la société ATEP/ONYX et n° 11 avec la société VTB jusqu'au 31 décembre 2017, lui donner tous pouvoirs pour sa mise en œuvre étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 011, article 611.

Dans ce cadre, il est précisé que conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 en date du 27 septembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ladite entité intercommunale sera substituée dans les droits et obligations à la Communauté de Communes du Pays Naborien, à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*P.J. : 2 avenants*

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



**AVENANT N°11 AU MARCHE  
D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SOLIDES ET DECHETS  
MENAGERS DANGEREUX DU SITE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA  
DECHETTERIE DE L'HOPITAL**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Naborien – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien du

Et

La société VTB, représentée par Monsieur DAUPHIN Guy, dûment habilité à cet effet.

D'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de proroger le terme du marché relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Solides (gravats – Tout-venant) et Déchets Ménagers Dangereux (Hors DMD enlevés par l'Eco-organisme ECO-DDS) du site d'apport volontaire de L'Hôpital, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2**

Cette reconduction concerne l'ensemble des déchets cités dans ledit marché à l'exception de la prestation traitement pour les déchets ci-dessous, ainsi que la prise en compte des changements d'exutoires :

- Cartons : Centre de tri Sainte-Fontaine
- Bois : Centre de tri Sainte-Fontaine
- Déchets Verts : Plate-forme de Morsbach ou Faulquemont

Pour ces déchets, la société VTB conserve uniquement la prestation location de benne et transport.

**ARTICLE 3**

Les autres clauses et conditions du marché de base et de ses avenants, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Saint-Avoid, le

Le Président de la CCPN

A. WOJCIECHOWSKI

La société VTB

**SAS V.T.B.**

ZI Route de Faulquemont

57740 Longeville Les Saint Avoid

Tél. : 03.87.29.92.78 Fax : 03.87.29.92.78

SIRET : 412 079 251 00024

## Avenant N°14

### AU MARCHÉ D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SOLIDES ET DECHETS MENAGERS DANGEREUX DU SITE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA DECHETTERIE DE VALMONT

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Naborien établie 5 Place Saint Nabor, BP 20046, 57502 Saint Avold Cedex, représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI

Ci-après dénommée la Collectivité,

d'une part,

et

la société ONYX EST, société anonyme au capital de 2 491 968 €, dont le siège social se situe à 57 230-BITCHE, ZI de la Hardt, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le n°305.205.411, représentée par son Directeur de Territoire Alsace Lorraine, Monsieur Hervé BECKER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée ONYX EST

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

#### ARTICLE 1 : ETAT DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de proroger le terme du marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets Solides et Déchets ménagers dangereux du site d'apport volontaire de Valmont du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il modifie également les conditions tarifaires pour le traitement du tout-venant et des gravats.

**ARTICLE 2 : Modification des conditions tarifaires**

La baisse de la TGAP liée au traitement des tout-venants (baisse de 12 € HT / t), vous a été répercutée. L'obtention de la TGAP réduite est cependant corrélée à d'importants investissements réalisés sur le site de traitement qui ont eu pour conséquence d'augmenter de 6,00 € HT/tonne le coût de traitement des déchets livrés sur le site.

Les prix de traitement modifiés par l'avenant sont présentés ci-dessous :

Prix de traitement du tout-venant : 61,55 € HT / t (Hors TGAP)

Prix de traitement des gravats : 54,00 € HT / benne

(Prix au 01.01.2017)

Estimatif de l'impact annuel :

Poste de prix	Prix 2015 (HT)	Prix avenant N° 13 (HT)	Bilan de l'avenant
Traitement Tout venant (1300 tonnes/an) Hors TGAP	55.55 X 1322 = 73 457	61.55 X 1322 = 81369	+ 7 912 € HT / an
Traitement des gravats (120 rotations)	39.96 X 150 = 5 994	54 X 150 = 8 100	+ 2 156€ HT / an
			+ 10 068€ HT / an

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet le 01 janvier 2017.

ARTICLE 5 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché et de ses avenants précédents non modifiées par le présent avenant gardent leur pleine et entière validité.

Fait à Nancy, le 01 octobre 2016

En 3 exemplaires originaux

Pour la collectivité,

André WOJCIECHOWSKI

Président

Pour ONYX EST,

Hervé BECKER

Directeur du Territoire

Alsace Lorraine

 **ONYX EST**  
ZI de la Hardt - BP 40065  
57233 BITCHE Cedex  
N° SIRET : 305 205 411 00070  
Tél : 03 87 96 09 28  
Fax : 03 87 96 26 33



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

• **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 43**.....

• **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 11

**OBJET : Modification des statuts du SYDEME.**

**Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président.**

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le SYDEME a modifié ses statuts en préalable aux adaptations dues aux fusions entre intercommunalités à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces modifications se portent sur les règles de désignation de délégués amenés à siéger au SYDEME:

- **Article 6** : A ce jour, toutes les intercommunalités disposent d'un représentant d'office. Cette règle sera modifiée pour les Communautés d'Agglomérations. Il a été retenu que deux représentants seraient nommés au lieu d'un actuellement. Le nombre de représentants par tranche de 10 000 reste identique pour les deux types d'EPCI.  
De plus, il ne sera plus nommé de délégué suppléant quel que soit le type d'intercommunalité.

Actuellement, la CCPN dispose de cinq délégués et la CCCM de deux. En cas de Communauté d'Agglomération le nombre de délégués passerait ainsi à huit.

- **Article 7 :** Le Comité Syndical élira un Bureau. Celui-ci sera constitué d'un représentant pour une Communauté de Communes et de deux représentants pour une Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-20 et L 5211-20-1 du CGCT, les modifications statutaires de l'organe délibérant ainsi que les conseils des collectivités doivent être concordants. Il appartient à présent au Conseil Communautaire de la CCPN, de se prononcer sur ces modifications.

*PJ : Délibérations du comité syndical du SYDEME.*

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Morsbach, le 24 octobre 2016

1 rue Jacques Callot  
57600 MORSBACH  
Tél. : 03 87 00 01 01  
Fax : 03 87 00 02 09

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**26 OCT. 2016**

**DU PAYS NABORIEN**

Communauté de Communes du Pays Naborien  
A l'attention de Monsieur le Président  
M. André WOJCIECHOWSKI  
10/12 rue du Général de Gaulle  
BP 20046  
57502 SAINT-AVOLD CEDEX

**Objet : Modification des statuts du Sydeme**

Monsieur le Président, cher Collègue,

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le Comité Syndical s'est prononcé sur la modification de ses statuts ayant pour objet l'adaptation de la représentation des membres au Bureau et du Comité Syndical du Sydeme.

Conformément aux dispositions des articles L. 5212-7-1 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A cet effet, je vous notifie donc cette délibération qui est à soumettre à votre conseil. J'attire votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de trois mois pour vous prononcer sur cette modification.

A défaut de délibération dans ce délai, votre décision est réputée favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	<i>[Signature]</i>
Vice-Président (e)	
Service Commission	M. AUGS BOURGER,

Le Président  
*[Signature]*  
Serge STARCK  


*Deliberation à présenter pour le 21 Nov. 2016*

PJ : - délibération du Sydeme en date du 19 octobre 2016  
- statuts modifiés  
- modèle de délibération

*Copie Mue BINTZ*

*[Signature]*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

26 OCT. 2016

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Siège : 1 rue Jacques CALLOT  
 57600 MORSBACH

DU PAYS NABORIEN

**Nombre de délégués :**

- ✓ Elus : 46
- ✓ En fonction : 46
- ✓ Présents : 27
- ✓ Procurations : 12

**Extrait**

Du Registre des Délibérations du  
 Comité Syndical (DCS 2016/41)

**SESSION ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2016**

Sous-Préfecture de  
 Forbach-Boulay-Moselle

21 OCT. 2016

BOURRER ARRIVÉ

**1. Modification des statuts**

En préparation des fusions d'intercommunalités adhérentes à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de modifier les articles 6 et 7 portant sur les représentations au Comité Syndical et au Bureau du Sydem.

Il est proposé de retenir les formalités suivantes :

STATUTS ACTUELS	PROPOSITION DE NOUVEAUX STATUTS
<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 6 :</b>  <b>ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE</b></p> <p>Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communes, Syndicats, et Communautés de Communes ou d'Agglomérations adhérents, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 6 :</b>  <b>ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE</b></p> <p>Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communes, Syndicats, et Communautés de Communes ou d'Agglomérations adhérents, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant d'office par Communauté de Communes</li> <li>- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération</li> <li>- plus 1 représentant par tranche entamée de 10 000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.</p>

STATUTS ACTUELS	PROPOSITION DE NOUVEAUX STATUTS
<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 7: BUREAU AU SYNDICAT MIXTE</b></p> <p>Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L.5212-12 du CGCT, un Bureau constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Président,</li> <li>- des Vice-Présidents</li> <li>- de membres</li> </ul> <p>L'ensemble des collectivités adhérentes devra être représenté au sein du Bureau selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant pour les structures adhérentes de moins de 50 000 habitants</li> <li>- 2 représentants pour les structures adhérentes de plus de 50 000 habitants.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 7: BUREAU AU SYNDICAT MIXTE</b></p> <p>Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L.5212-12 du CGCT, un Bureau constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Président,</li> <li>- des Vice-Présidents</li> <li>- de membres</li> </ul> <p>Toutes les collectivités adhérentes devront être représentées au sein du Bureau selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant d'office par Communauté de Communes</li> <li>- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération</li> <li>- plus 1 représentant par tranche entamée de 60 000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.</p>

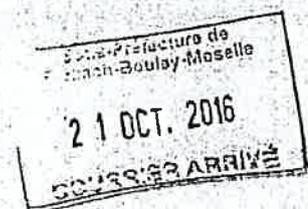
Le Comité Syndical,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de modifier les articles 6 et 7 du Sydeme en conséquence,
- de transmettre la présente délibération ainsi que les nouveaux statuts pour avis aux collectivités membres du Sydeme et ce conformément à l'article L5212-7-1 du CGCT.

Pour extrait conforme  
Morsbach, le 19 octobre 2016

Le Président

Serge STARCK



EXÉCUTOIRE LE 24 OCT. 2016

Par déléation,  
le D.G.S

Serge WINKELMULLER

## **SYDEME**

**Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est**

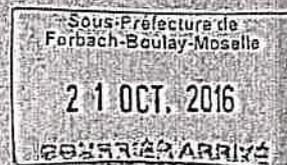
### **STATUTS**

*Mis en conformité avec l'Arrêté Inter Préfectoral n°2015-DCTAJ/1-052  
en date du 21 août 2015 portant modification du siège.*

#### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET PERIMETRE**

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (5<sup>ème</sup> partie), il est formé entre les Syndicats Intercommunaux à vocation unique et multiple, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération suivants :

- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
- Communauté de Communes du Pays Naborien
- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- Syndicat de Communes du Pays de Bitche
- Communauté de Communes du Centre Mosellan
- Communauté de Commune de l'Albe et des Lacs
- Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- Communauté de Communes du Warndt
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
- Communauté de Communes de Sarre-Union
- Communauté de Communes de la Houve
- Communauté de Communes du Bouzonvillois
- Communauté de Communes du Pays Boulageois



Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est prend la dénomination de :

### **SYDEME**

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT**

Le SYDEME a pour compétence la construction et la gestion des centres de transfert, des centres de tri, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes.

Il peut en outre traiter les déchets ménagers des collectivités non adhérentes par simple convention.

L'organisation est donc la suivante :

Structures adhérentes au SYDEME :

Ces structures gardent la compétence pour la collecte, la construction et l'exploitation des déchèteries si leurs statuts les y autorisent.

Compétence du SYDEME

- le SYDEME assure la construction et l'exploitation des centres de transfert, des centres de tri, du ou des centres de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Il assure, soit lui-même, soit par délégation, l'investissement et l'exploitation des installations nécessaires à cette compétence. Il peut engager des études générales d'organisation de la collecte sélective et la négociation des produits de valorisation pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYDEME.
- Il peut assurer, à la demande des structures adhérentes, la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et/ou relevant de filières spécifiques par voie de convention.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE COMPETENCES

Le SYDEME assure dès sa création, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires à la mise en place de la filière d'élimination des déchets pour le transport et le traitement des collectivités du SYDEME.

Les collectivités adhérentes continuent à assurer, jusqu'à la mise en service des installations, la compétence du traitement. Elle sera transférée au SYDEME au fur et à mesure de la mise en service des équipements.

ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du SYDEME est fixé au 1 rue Jacques Callot – 57600 MORSBACH.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE**

Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communes, Syndicats, et Communautés de Communes ou d'Agglomérations adhérents, selon la règle suivante :

- 1 représentant d'office par Communauté de Communes
- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération
- plus 1 représentant par tranche entamée de 10 000 habitants

La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.

#### **ARTICLE 7 : BUREAU AU SYNDICAT**

Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L.5212-12 du CGCT, un Bureau constitué :

- du Président,
- des Vice-Présidents
- de membres

Toutes les collectivités adhérentes devront être représentées au sein du Bureau selon la règle suivante :

- 1 représentant d'office par Communauté de Communes
- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération
- plus 1 représentant par tranche entamée de 60 000 habitants

La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Bureau proposera au Comité Syndical un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances du SYDEME.

#### **ARTICLE 9 : DELEGATION AU BUREAU**

Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau tous les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans la limite indiquée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 10 : BUDGET ET COMPTABILITE DU SYNDICAT**

Les contributions des collectivités adhérentes sont fixées comme suit :

- Frais d'administration générale, financiers et de gestion : au prorata des populations de chaque collectivité adhérente,
- Frais de transport et de traitement des déchets ménagers (remboursement d'emprunts, d'amortissements et fonctionnement) en fonction des quantités,
  - Sur la décision du Comité Syndical, pendant la période de mise en service des installations, les frais seront répartis pour une part sur la base des quantités amenées par les collectivités, et pour une autre part au prorata d'un nombre d'habitants de chaque collectivité adhérente,
  - Au-delà de deux ans après la mise en service des installations principales de traitement, la participation de chaque structure sera calculée au prorata des quantités amenées. Le coût à la tonne transportée et traitée sera identique pour chacune des collectivités adhérentes. Le tarif sera fixé annuellement par le Comité du SYDEME.

### **ARTICLE 11 : ADHESION D'AUTRES COLLECTIVITES**

Compte tenu du statut juridique du SYDEME, ne pourront y adhérer que les collectivités ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers.  
Les Communes ne pourront adhérer individuellement que si elles ont une population supérieure à 10 000 habitants.

### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux, Comités Syndicaux, des conseils communautaires des Communautés de Communes et d'Agglomérations décidant de se regrouper pour l'objet ci-dessus.

## MODELE DE DELIBERATION

### Modifications des statuts du Sydeme

En date du 19 octobre 2016, le Sydeme a adopté la modification de ses statuts. Les modifications portent sur les articles 6 et 7 sur les représentations au Comité Syndical et au Bureau du Sydeme.

Le Conseil Communal, décide,

- d'accepter les modifications des statuts du Sydeme, tel qu'elles sont proposées par le Sydeme dans sa délibération du 19 octobre 2016 et adopte les nouveaux statuts joints en annexe.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

• **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43** .....

• **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Aitviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Aitviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 12

**OBJET : Zone Actival à Valmont – Levée d'option de la promesse de vente SAFER de Lorraine.**

**Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président.**

Par courrier en date du 20 octobre 2016, la SAFER de Lorraine informe M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien que son Conseil d'Administration réuni le 4 octobre dernier a décidé de lever l'option de la promesse de vente des parcelles cadastrées :

Ban de VALMONT  
Section 6 n° 0271  
Lieu-dit GROSSBORN  
d'une contenance de 1 a 20 ca

au prix de 60,00 € (SOIXANTE EUROS) auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 153,60 €, TVA de 30,72 € en sus, soit la somme totale de **184,32 € TTC** à acquitter avant la date du 31 décembre 2016 ;

Ban de VALMONT  
Section 6 n° 0265  
Lieudit GROSSBORN  
d'une contenance de 2 a 16 ca  
Section 6 n° 0285  
Lieudit GROSSBORN  
d'une contenance de 3 a 11 ca

au prix de 270,00 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS) auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 166,20 €, TVA de 33,24 € en sus, soit la somme totale de **199,44 € TTC** à acquitter avant la date du 31 décembre 2016 ;

En vue de permettre la régularisation financière et foncière de ces biens formant l'assiette de la voie de liaison de la Zone ACTIVAL à Valmont, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) autoriser la levée d'option prévue dans la promesse de vente recueillie par la SAFER Lorraine et signée le 7 juillet 2016 respectivement par la SCI Val de Nied et Mme Georgette CRISTINI au profit de la CCPN pour les terrains susvisés pour une surface totale de 6 a 47 ca et un montant total de 383,76 € TTC.;
- 2) habiliter M. le Président de la CCPN ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte de levée d'option mandaté par la SAFER Lorraine avant le 31 décembre 2016 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

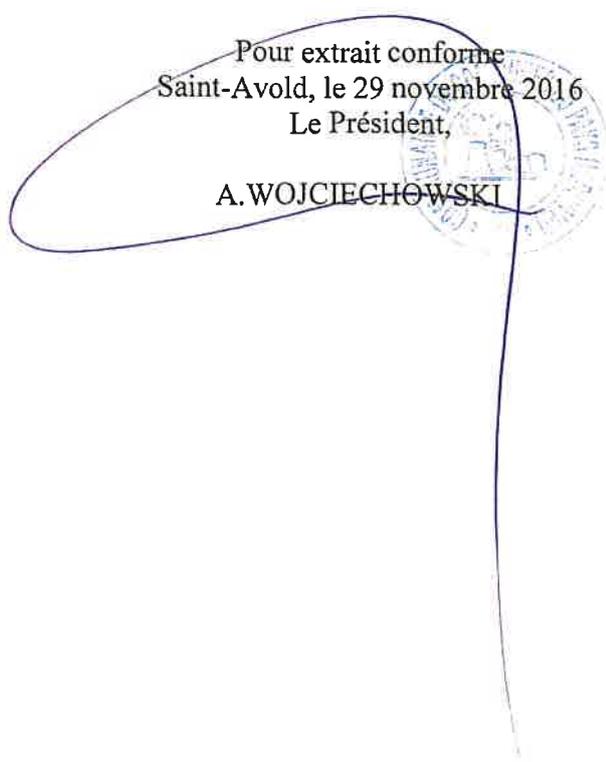
*PJ : Courriers SAFER*

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



SAFER DE LORRAINE  
9 RUE DE LA VOLOGNE  
CS 91009  
54521 LAXOU CEDEX  
S.A. Cap. 1 806 896 Euros  
R.C. Nancy B 762 800 357

METZ, le

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

20 OCT 2016

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_12-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

21 OCT. 2016

Opération : RS 57 16 0191 01

DU PAYS NABORIEN

Commune de VALMONT 57

suivi par : Jean Charles MICLOT  
Contrat : Substitution avant levée d'option

Monsieur le Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
NABORIEN  
10-12 rue du Général de Gaulle  
BP 20046  
57502 SAINT-AVOLD

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration de la SAFER DE LORRAINE, réuni le **04/10/2016**, a décidé de procéder à l'attribution à votre profit, sous réserve de l'accord de ses Commissaires du Gouvernement, de **1 a 20 ca**, dont vous trouverez la désignation jointe.

**pour un prix de : 60,00 € (SOIXANTE EUROS)**

**Bâtiments : Aucun bâtiment**

Auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de : 153,60 € HT ; **TVA en sus : 30,72 €, soit : 184,32 € TTC.**

**La TVA due, le cas échéant sur bâtiments, matériel, cheptel, stocks, etc... n'est pas incluse dans ce décompte.**

**Ce prix est calculé pour un paiement à la date du : 04/01/2017.** Toutefois, si l'acte authentique n'est pas signé le 04/01/2017, nous nous réservons le droit de considérer ce projet d'attribution comme nul et de nul effet.

En aucun cas, la présente lettre ne donne le droit d'occuper les lieux.

Nous vous précisons l'origine de propriété de ces biens :

**AS 57 16 0127 01 SCI VAL DE NIED**

**Notaire : Me KUHN**

**Situation locative :** Fonds libre

**Entrée en jouissance :** A la signature de l'acte authentique de vente

**Réserve et servitude :** Néant

**Conditions particulières :** Obligation de garder une destination conforme à l'article L141-1 dur Code Rural et de la Pêche Maritime pendant 10 ans, interdiction de morceler ou de lotir pendant 15 ans. Blocage du bien attribué durant 15 ans. En cas de revente droit de préférence au profit de la SAFER pendant 15 ans.

Nous informons ce jour votre notaire, Me KUHN Jean Philippe à SAINT-AVOLD

Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact rapidement avec son étude.

Par retour du courrier, vous voudrez bien nous faire part de votre accord sur cette opération en nous retournant la formule ci-jointe, dûment complétée et signée.

Sans réponse de votre part dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre, la SAFER considérera que vous abandonnez votre demande de rétrocession.

Nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur  
Raymond MULLER



*Les attributions de la SAFER sont régies par la législation en vigueur et notamment les articles L & R 142 et svts du Code Rural, et sont faites sous réserve de l'accord de MM les Commissaires du Gouvernement (Art R 141-11).*

**EXEMPLAIRE A COMPLÉTER ET A NOUS RETOURNER SIGNÉ AVEC VOTRE CHEQUE D'ACOMPTE**

**A SAFER DE LORRAINE 9 RUE DE LA VOLOGNE CS 91009 54521 LAXOU CEDEX**

Rétrocession : RS 57 16 0191 01

Monsieur le Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN  
57502 SAINT-AVOLD

Commune de VALMONT 57  
Contrat : Substitution avant levée d'option

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre d'attribution du **20 OCT, 2016**, j'ai l'honneur de vous confirmer mon accord pour l'acquisition de **1 a 20 ca**, dont la désignation était jointe à votre courrier, avec les conditions suivantes :

**Prix de : 60,00 € (SOIXANTE EUROS)**

**Bâtiments :** Aucun bâtiment

Auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de : 153,60 € HT ; **TVA en sus : 30,72 €, soit : 184,32 € TTC**

**La TVA due, le cas échéant sur bâtiments, matériel, cheptel, stocks, etc... n'est pas incluse dans ce décompte.**

**Ce prix est calculé pour un paiement à la date du : 04/01/2017.**

En aucun cas, la présente lettre ne donne le droit d'occuper les lieux.

**Situation locative :** Fonds libre

**Entrée en jouissance :** A la signature de l'acte authentique de vente

**Réserve et servitude :** Néant

**Conditions particulières imposées par la SAFER :** Obligation de garder une destination conforme à l'article L141-1 dur Code Rural et de la Pêche Maritime pendant 10 ans, interdiction de morceler ou de lotir pendant 15 ans. Blocage du bien attribué durant 15 ans. En cas de revente droit de préférence au profit de la SAFER pendant 15 ans.

L'acte aura lieu par substitution, prévue par l'article L 141-1-II du Code Rural.

Par la présente, **j'accepte la substitution à mon profit**, je déclare disposer de l'intégralité du financement nécessaire à cette acquisition et pour votre information je vous indique qu'il s'effectuera :

Par apport personnel pour : .....€

Par prêt pour : .....€ ; nom de la banque : .....

**et donne acte** que la signature du présent document **vaut engagement de levée d'option**, prévue dans la promesse de vente recueillie par la SAFER de Lorraine signée le 07/07/2016 par la SCI VAL DE NIED , enregistrée le 04/10/2016 et portant sur une superficie totale de 1 a 20 ca sur la commune principale de VALMONT, au prix de 60,00 € (SOIXANTE EUROS).

**donne mandat à la SAFER de réaliser les formalités de cette levée d'option, aux conditions précitées, auprès du vendeur** (domicilié chez son Notaire Me KUHN à SAINT-AVOLD), formalités que la SAFER réalisera au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de substitution.

J'ai bien noté que ma signature en bas de la présente **m'engage à acquérir aux conditions précitées.**

Fait à .....le.....

**Bon pour acceptation de la substitution,**

**Bon pour mandater la SAFER de lever en mon nom l'option de la promesse de vente,**

**Signature(s) :**

S'il y a plusieurs acquéreurs, tous doivent signer la présente.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_12-DE

DESIGNATION DU BIEN et autres éléments éventuels

**Commune : VALMONT**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD	Engagement (1)
GROSSBORN	06	0271			0093	1 a 20 ca	S		<input checked="" type="checkbox"/>

Total surface : 1 a 20 ca pour la commune de VALMONT

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

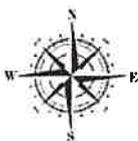
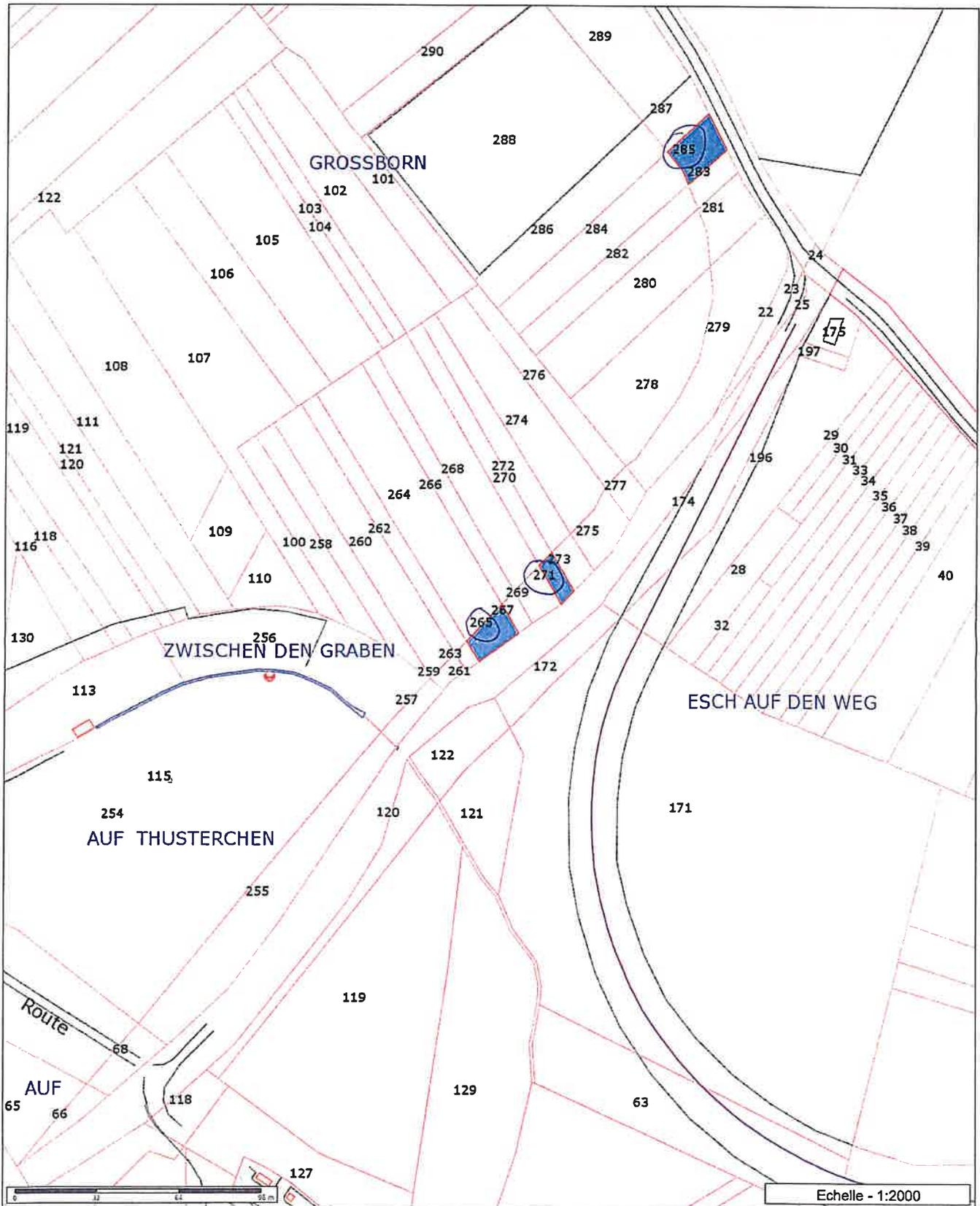
Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE



# S06 P271 P265 P285



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SŁIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;  
M. Claude STAUB (Folschwiller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Minsille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 13

**OBJET** : Plateforme de la Mobilité du Pays Naborien – Versement d'une subvention de fonctionnement.

**Rapporteur** : M. Claude SCHAFER, Vice-Président.

Par délibération en date du 10 juin 2015, point n°16, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien a approuvé la mise en place d'une plateforme de mobilité sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour une durée de 1 an, prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour l'exercice 2015/2016.

Conformément à ladite délibération, il est prévu que la prorogation de cette Plateforme de Mobilité sur le Territoire du Pays Naborien soit soumise à l'accord du Conseil Communautaire après présentation du rapport d'activité.

Wimoov est présent sur le Territoire du Pays Naborien depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'association a vocation à étendre ses services sur les territoires voisins, une première antenne s'est créée sur la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France le 7 septembre 2015.

L'équipe WIMOOV, s'est naturellement agrandie pour accompagner. Elle est désormais constituée de 5 collaborateurs :

- 3 Conseillères Mobilité
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Directeur de Plateforme

La plateforme de mobilité du Pays Naborien recense en 2015, 185 sont des résidents issus de ce territoire :

- Carling 16 personnes
- Folschviller 11 personnes
- L'Hopital 11 personnes
- Valmont 21 personnes
- Altviller 1 personne
- St Avold 115 personnes
- Macheren 7 personnes
- Lachambre 3 personnes

A noter que dans le cadre de l'Action « La mobilité dans les Quartiers Prioritaires » prévu par le programme de la Politique de la Ville, la plateforme a accompagné :

- 55 résidents Quartiers Prioritaires de la CCPN

Les objectifs de l'exercice 2016/2017 sont :

- 1 embauche supplémentaire en CAE/CUI + 1 service civique ;
- Une intervention sur l'intercommunalité du District Urbain de Faulquemont à hauteur de 3 demi-journées par semaine ;
- Le déploiement (progressif et maîtrisé !!) sur d'autres territoires ;
- La création d'un nouveau service – **Le pack Mobilité** ;
- Le positionnement de l'association dans le dispositif « *Nos ruralités, une chance pour la France* » ;
- 1000 à 1200 bilans de compétence Mobilité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Prendre Acte du Rapport d'activité de la Plateforme de Mobilité WIMOOV pour l'exercice budgétaire 2015/2016 ;

2/ Approuver le maintien de la plateforme de mobilité de la Communauté de Communes du Pays Naborien et le versement d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour la période de l'exercice budgétaire de l'année 2017 ;

3/ habiliter M. le Président de la Communauté de communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature de la convention de financement et de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits nécessaires ont été constitués au budget Primitif 2016 et prévoir à l'exercice budgétaire suivant.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLO**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 en date du 27 septembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ladite entité intercommunale sera substituée à la Communauté de Communes du Pays Naborien au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*PJ1/ Rapport d'Activité 2015 de WIMOOV.*

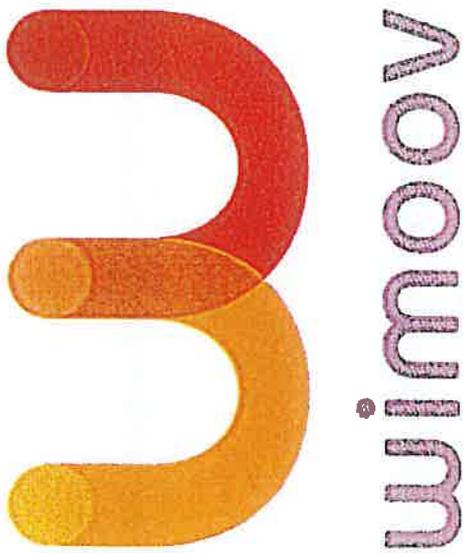
**Décision du Conseil Communautaire :**

Après précisions complémentaires de M. Claude SCHAFER, rapporteur de la délibération, sur le fonctionnement de l'association WIMOOV avec notamment la mise en place du pack mobilité et l'intervention de M. Gabriel MULLER, Maire de Folschviller, Vice-Président CCPN qui se félicite de l'apport de WIMOOV pour favoriser la mobilité des citoyens, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





[ Bilan 2015 ]

Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le 05/12/2016   
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE



## Dates clés :



**18 février 2015** : signature d'une convention entre la CC du Pays Naborien, la plateforme Total Carling et l'Association Wimoov. Objectif : réalisation d'un diagnostic de faisabilité portant sur l'implantation d'une plateforme de mobilité.



**1<sup>er</sup> juillet 2015** : ouverture de la 19<sup>ème</sup> plateforme de mobilité de l'association Wimoov sur le territoire du Pays Naborien.



**7 septembre 2015** : ouverture de la 20<sup>ème</sup> plateforme de mobilité de l'association Wimoov sur le territoire de la CA Forbach Porte de France.

## D'autres dates :

1<sup>er</sup> juillet : démarrage de l'action  
« Mobilité dans les Quartiers  
Prioritaires »

6 août : Partenariat Microcrédit

14 octobre : 1<sup>er</sup> partenariat Auto  
Ecole Solidaire

17 juillet : partenariat Garage  
Renault Solidaire

2 octobre : démarrage du  
partenariat Pôle Emploi

10 novembre : partenariat  
Contrôle Technique Solidaire

# Qu'est-ce qu'une plateforme Wimoov ?

Une plateforme Wimoov est un lieu d'accueil et d'accompagnement, qui propose une offre de mobilité adaptée aux besoins de tous les publics en situation de fragilité. De par son implantation locale et sa modularité, elle joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires, dont elle vient compléter les dispositifs existants.

## [ Qu'est-ce qu'une plateforme Wimoov ? ]



Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

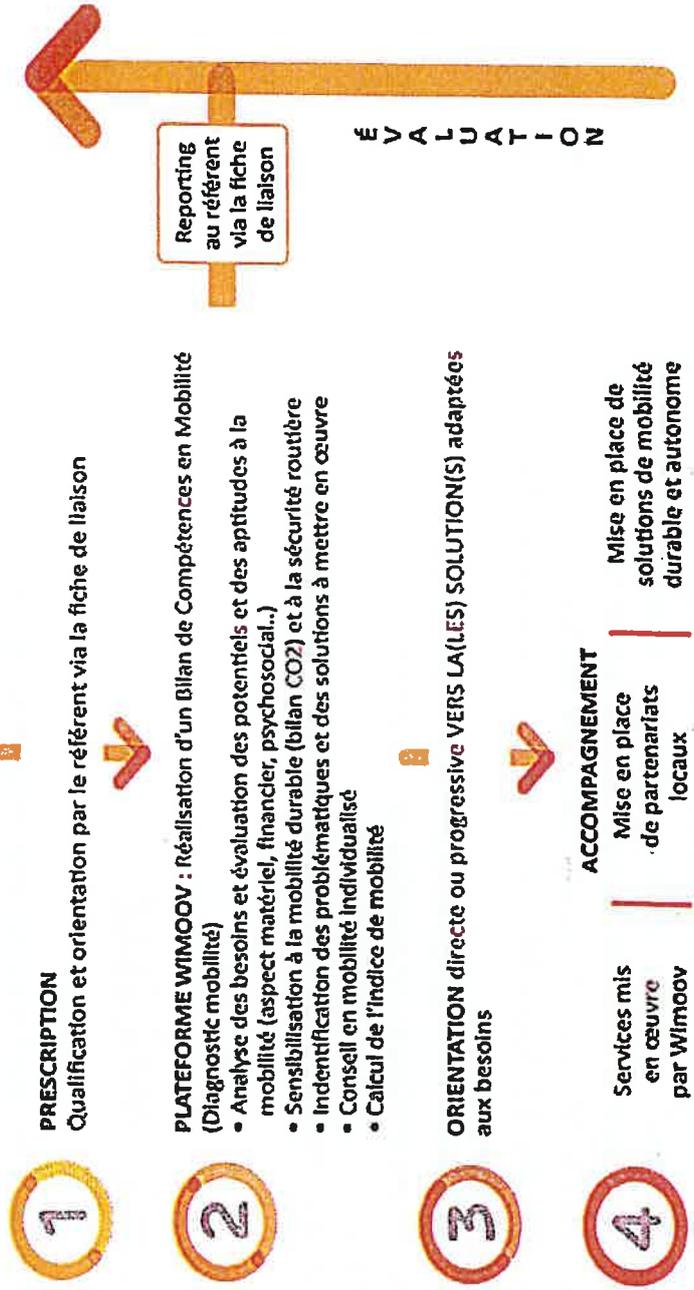
Affiché le 05/12/2016

SLO

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

La plateforme Wimoov se déploie en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la mobilité des territoires : pouvoirs publics, entreprises, associations, acteurs de l'insertion (CCAS, SIAE, Pôle Emploi,...) Ses services s'adressent à tous les publics en situation de fragilité (travailleurs précaires, chômeurs, personnes en situation d'insertion professionnelle, personnes à mobilité réduite, seniors, jeunes) qui rencontrent des problématiques de mobilité.

**Prescripteurs (Pôle Emploi, missions locales, services du Conseil Général, PLIE, structures de l'insertion par l'activité économique, CCAS, organismes de formation, centres sociaux, associations...)**



**ACCÈS EMPLOI, MAINTIEN EMPLOI, ACCÈS FORMATION**

# Le Bilan de Compétences Mobilité

Le Bilan de Compétences Mobilité (BCM) est un outil de diagnostic des potentiels et des problématiques de mobilité d'une personne en insertion sociale et/ou professionnelle. Retravaillé en 2014 pour une mise en pratique en 2015, le Bilan de Compétences Mobilité permet une analyse en profondeur des problématiques et facilite l'évaluation des dispositifs proposés par Wimoov.

Clé d'entrée dans le parcours d'accompagnement Wimoov, il prend la forme d'un entretien d'une durée allant de 45 minutes à 1 heure 30. L'entretien s'articule autour de quatre grandes parties, abordées dans une continuité logique :

- 1) Analyse de la situation socioprofessionnelle du bénéficiaire
- 2) Analyse de ses pratiques de mobilité quotidienne
- 3) Analyse des moyens de déplacement
- 4) Analyse des ressources de mobilité alternatives au déplacement

## L'indice de mobilité

Il fait suite au BCM et vise à mesurer le niveau de mobilité d'une personne.

L'indice de Mobilité est un indicateur contextualisé. Il ne vise pas à proposer le niveau absolu de mobilité d'une personne, mais un niveau de mobilité relatif à une situation présente et à une situation projetée.

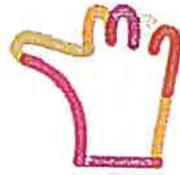
Dans une visée opérationnelle, il permet aussi de présenter et de valoriser l'impact des actions mises en oeuvre auprès des bénéficiaires des plateformes Wimoov.

# Les solutions proposées par les plateformes



## Formations et services pédagogiques

Evaluation de conduite,  
Evaluation au Code de la Route,  
Auto-Ecole Solidaire,  
Formations Mobilité,  
Accompagnement au passage de licence (permis AM, B, ...)



## Solutions financières

Montage de dossier de micro-crédit social,  
Gestion du budget mobilité,  
Accompagnement projet achat véhicules



## Solutions matérielles

Mise à disposition de véhicules (voitures, scooters ...)  
Autopartage  
Covoiturage  
Réparation de voiture via un réseau de garages solidaires  
Contrôle Technique Solidaire

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

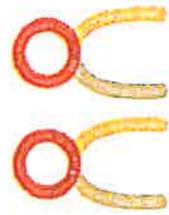
Affiché le 05/12/2016

**SLOW**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

## Les moyens :

Deux plateformes ouvertes au public, du lundi au vendredi, de 08h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 (sauf le vendredi, à 16h15).



Une équipe de 5 collaborateurs, soit :

- 3 Conseillers Mobilité
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Directeur de Plateforme

Un parc composé par :

- 9 voitures
- 25 scooters
- 1 minibus (depuis le 21 décembre dernier)



# L'année 2015 en chiffres

Personnes ont bénéficié d'un Bilan de Compétences Mobilité	432	Accompagnements terminés	104
Des bénéficiaires sont issus des Quartiers Prioritaires	25 %	Stagiaires de la formation professionnelle	42
Orientations vers un garage solidaire	20	Mises à disposition de véhicules > à 1 jour	24
Salariés suivis par une SIAE ont été reçus	112		

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016



ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

# L'accueil des bénéficiaires

## Plateforme

■ Saint-Avold ■ Forbach



Envoyé en préfecture le 02/12/2016

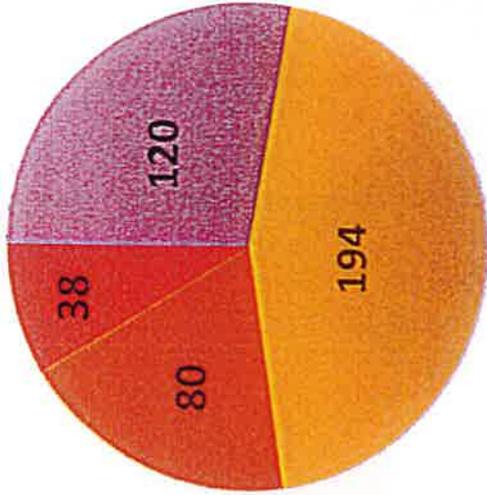
Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

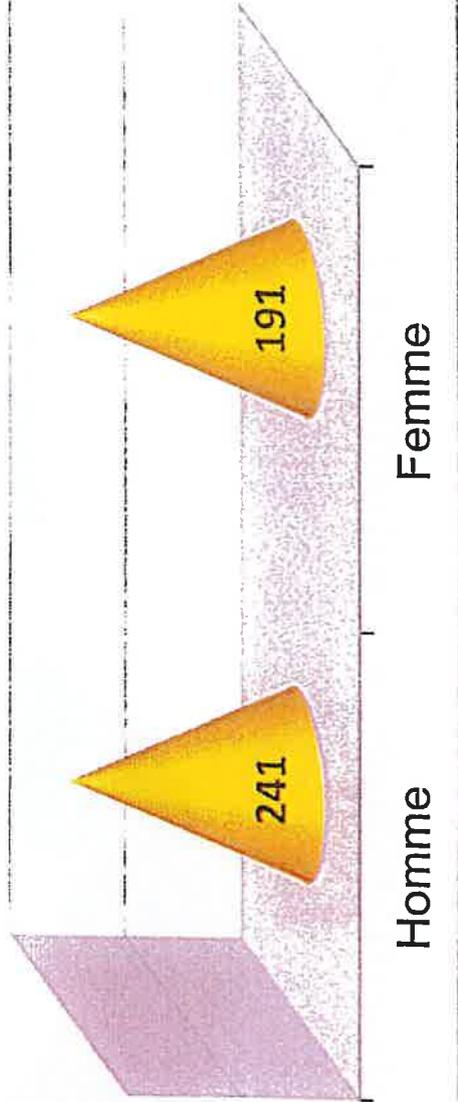
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

## Tranche d'âges

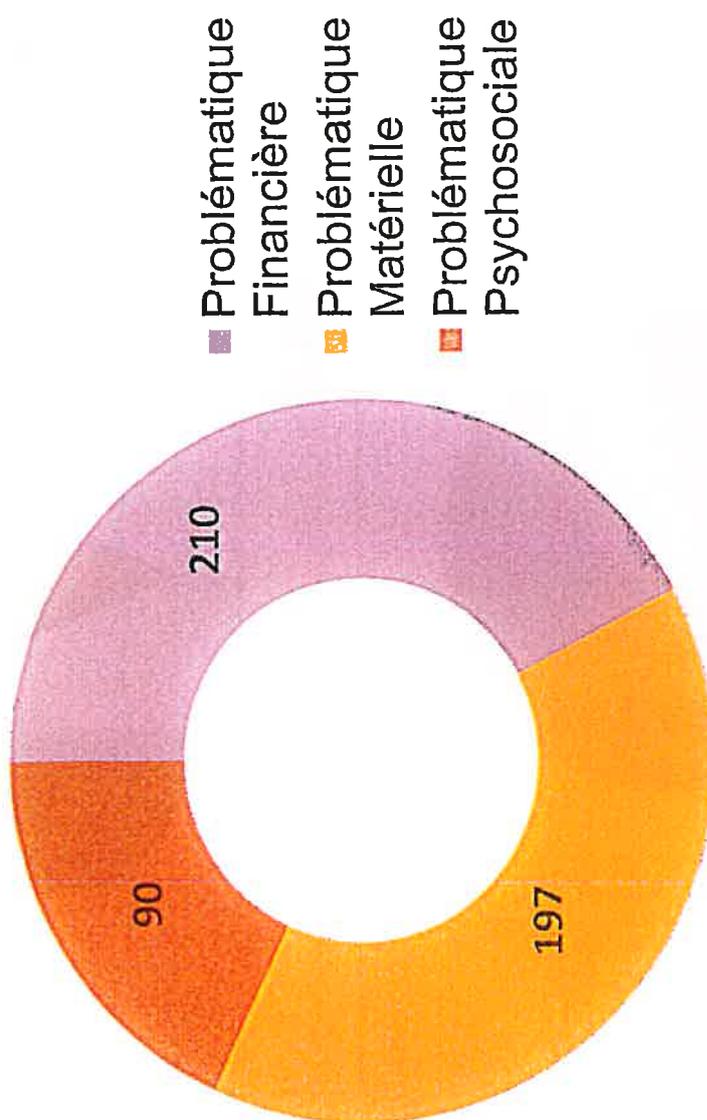


- 16 à 25 ans
- 26 à 44 ans
- 46 à 55 ans
- plus de 56 ans

## Sexe



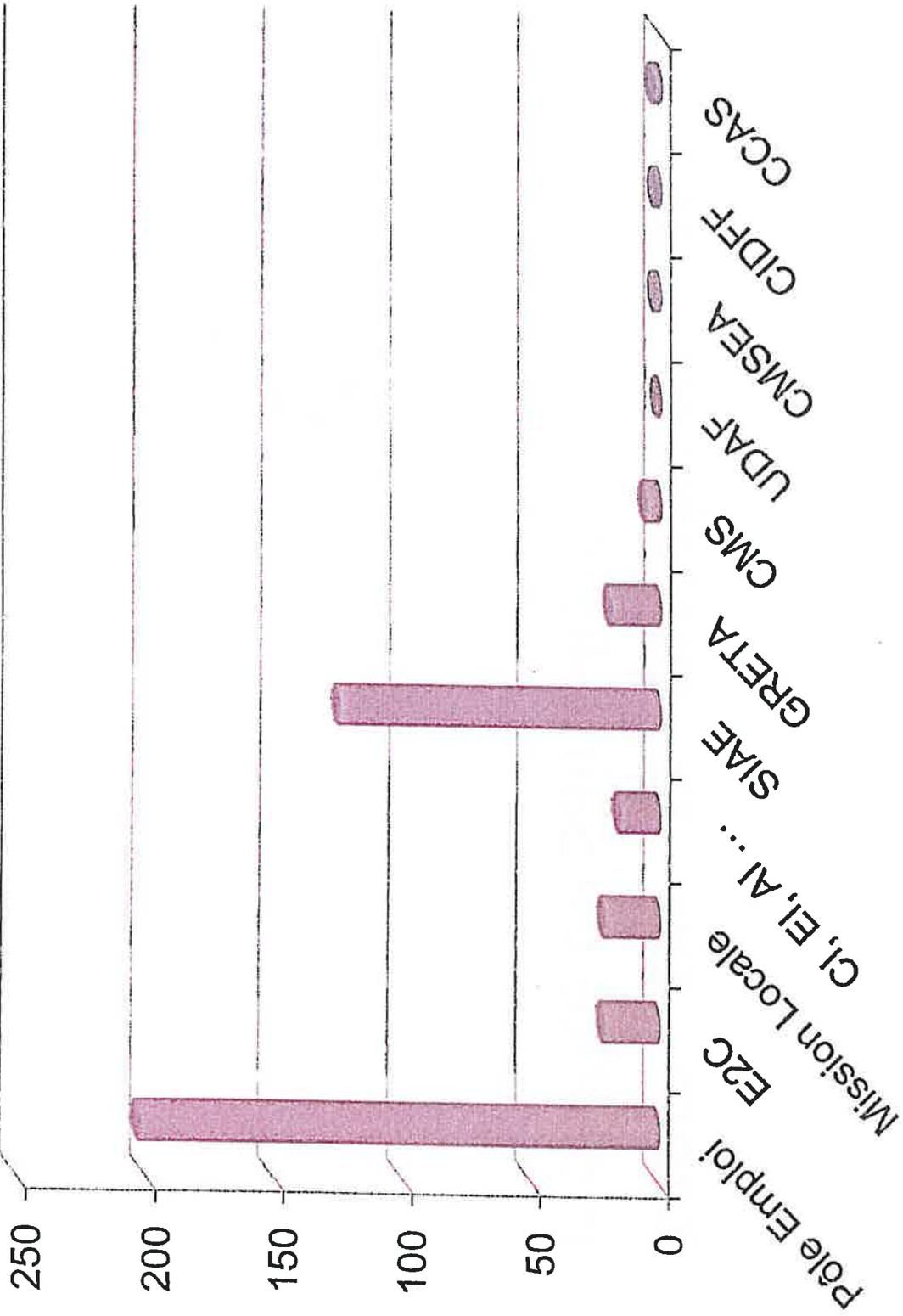
# Les problématiques « mobilité » identifiées



Sur 181 projets  
professionnels  
validés

[www.wimooov.org/](http://www.wimooov.org/) 12

# Les prescripteurs



# Zoom sur la plateforme de mobilité de Saint-Avoid



Envoyé en préfecture le 02/12/2016

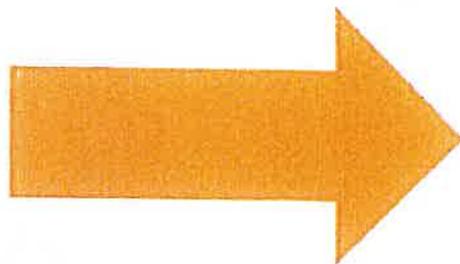
Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

**265 Bénéficiaires suivis par la  
plateforme de mobilité de Saint-  
Avoird**



# Les bénéficiaires

Jeunes Mission  
Locale

DE inscrits  
Pôle Emploi

Bénéficiaires  
CCAS

Salariés SIAE

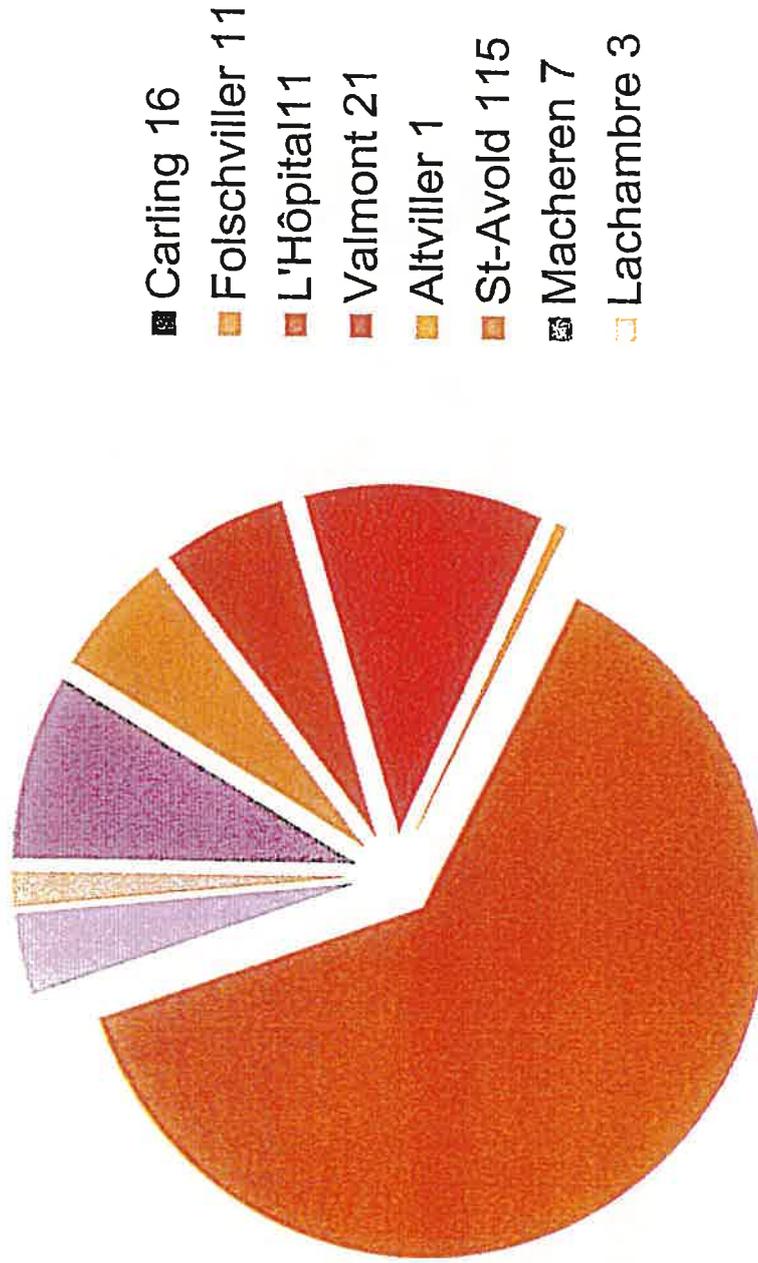
Stagiaires de la  
Formation Prof.

Bénéficiaires  
RSA

Salariés CI,  
EI, AI ...

185 résidents CCPN reçus en 2015

## CC du Pays Naborien



- Carling 16
- Folschviller 11
- L'Hôpital 11
- Valmont 21
- Altviller 1
- St-Avoid 11
- Macheren 7
- Lachambre 3

# Action « La mobilité dans les Quartiers Prioritaires »

55 résidents  
Quartiers Prioritaires  
CC du Pays Naborien



15 résidents Quartiers  
Prioritaires CC du Warndt

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

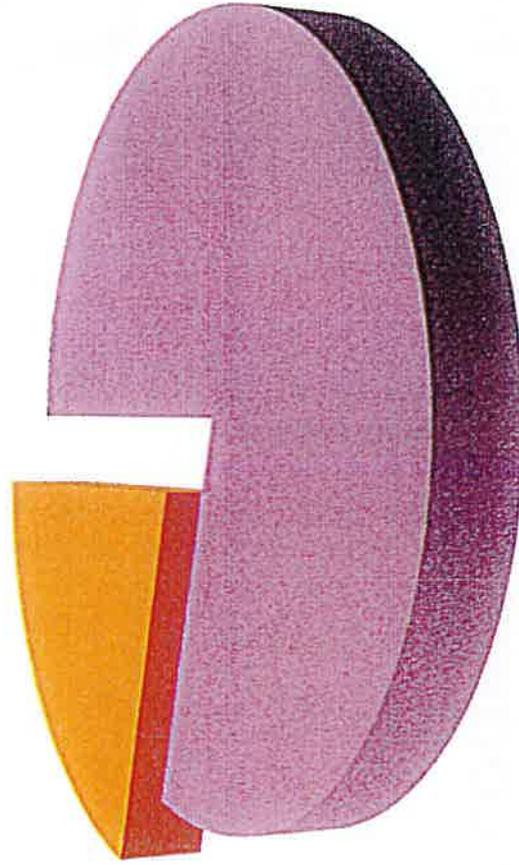
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

**SLOW**

# Le Partenariat Pôle Emploi

↑ 92 prescriptions

## Agence Pôle Emploi



■ Saint-Avoid  
■ Creutzwald

# L'accompagnement des bénéficiaires



Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE





100 % de nos bénéficiaires ont reçu un  
Bilan Compétence Mobilité

Des accompagnements construits en fonction des  
besoins et du profil des bénéficiaires avec des  
durées allant de quelques jours, plusieurs  
semaines, une année.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

 SLO

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

## Les services matériels

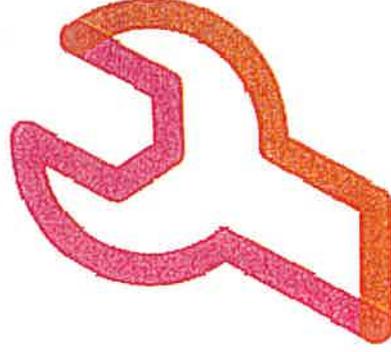
24 M à D voiture d'une durée > à 1 jour

4 M à D scooter d'une durée > à 1 jour

15 M à D sur une demi-journée

20 orientations GRS

2 orientations Contrôle Technique Solidaire



[www.wimooov.org](http://www.wimooov.org) / 22

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

## Les services pédagogiques

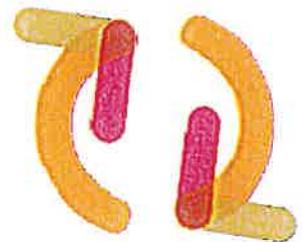
Ateliers/Formations Mobilité : 52

Appui Financement Permis B : 8

Permis Mobilité : 31

Micro Crédit Social : 29 préconisations dont 20 dossiers montés et déposés en Banque

Accompagnement Achat Véhicules : 13 orientations/accompagnements dont 7 acquisitions



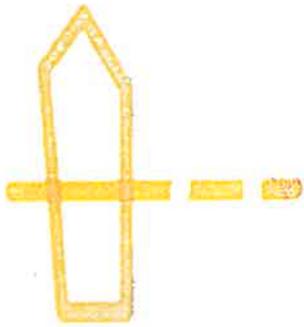
Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLOW**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE



# Le budget 2015

*\* en attente de confirmation par le comptable*

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLO**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

# BUDGET 2015

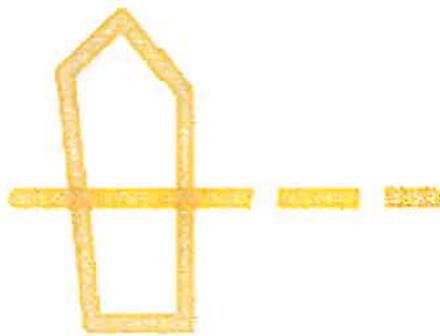
\* estimation du Budget final en attente de validation comptable

CHARGES	PRODUITS
<b>ACHATS</b>	<b>VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>
- Achat d'études	- Prestations de services
- Equipement et travaux	- Recettes des services
- Energie	
- Carburant	
- Produits d'entretien	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>
- Fournitures entretien / petit équipement	
- Matériel de prévention	- SUBVENTIONS EUROPE
- Fournitures administratives	
- Alimentation	
- Autres matières et fournitures	- SUBVENTIONS ETAT
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	- DIRECTICE
- Sous traitance	- ACSE
- Location immobilière	
- Locations mobilières	
- Charges locatives	
- Entretien et réparation locaux	
- Entretien et réparation matériel de transport	- SUBVENTIONS REGIONS
- Entretien et réparation Informatique	- AIDE A L'EMPLOI REGION LORRAINE
- Entretien et réparation autres matériels	
- Assurances	
- Colloques/Documentation	
- Cotisations	
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS
- Personnel extérieur	- CG MOSELLE
- Honoraires	
- Impression et annonces	
- Transport de biens	
- Frais de transport	- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS
- Frais de mission	- CC Pays Naborlen
- Réception	- CA Forbach Porte de France
- Affranchissements	
- Téléphone	- SUBVENTIONS VILLES
- Services bancaires	- action Mobilité QP
- Prestation comptable	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	
- Taxe formation professionnelle	
- Taxe formation professionnelle CDD	
- Taxe sur les salaires	
- Autres taxes	- AUTRES SUBVENTIONS
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	- TOTAL
- Rémunération du personnel	- CAISSE D'EPARGNE
- Charges sociales	- POLE EMPLOI
- Autres charges sociales	
<b>CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>	- AIDES A L'EMPLOI
- CHARGES FINANCIERES	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	- PRODUITS FINANCIERS
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- PRODUITS EXCEPTIONNELS
	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>
<b>209 576,61</b>	<b>227 190,80</b>
<b>DEPENSES INVEST.</b>	<b>FINANCEMENTS INVEST.</b>
- Matériel Informatique	- Aide à l'investissement Région Lorraine
- Vélos classiques	- Fondation Batigère
- Scooters thermiques 50 cm3	
<b>23 312,00</b>	<b>18 324,00</b>

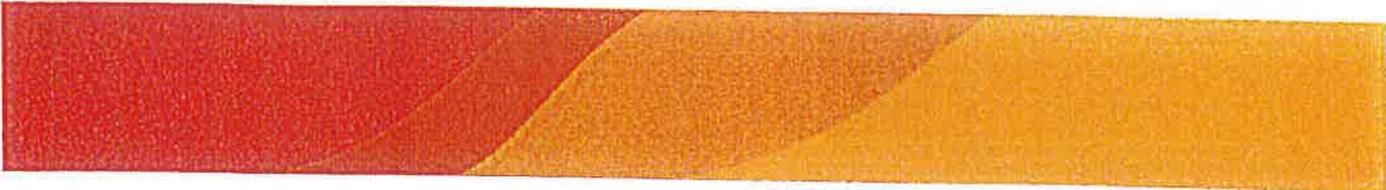
Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
 Reçu en préfecture le 02/12/2016  
 Affiché le 05/12/2016  
 ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE



# Les perspectives 2016



Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le 05/12/2016   
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE



1 embauche supplémentaire en CAE/CUI + 1 service civique

Une intervention sur l'intercommunalité du District Urbain de  
Faulquemont à hauteur de 3 demi-journées par semaine

Le déploiement (progressif et maîtrisé !!) sur d'autres territoires

La création d'un nouveau service – **Le pack Mobilité**

Le positionnement de l'association dans le dispositif « *Nos  
ruralités, une chance pour la France* »

1000 à 1200 BCM

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

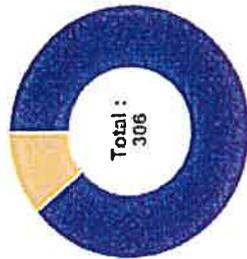
Affiché le 05/12/2016

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE

# Quelques chiffres sur 2016 :

Exercice en cours

33: 11%



Nombre d'enregistrements  
Accompagnement en cours

■ Accompagnement en cours ■ Accompagnement terminé

Exercice en cours

2: 10%

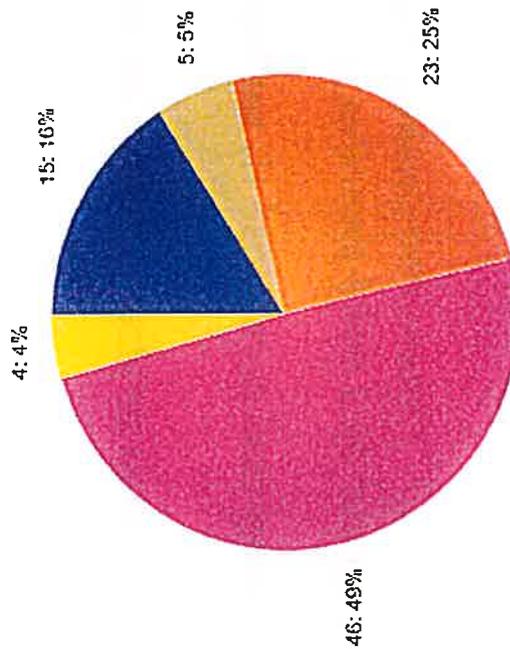


Nombre d'enregistrements  
Type de véhicule

■ Scooter ■ Voiture

Type de service

■ Accompagnement vers micro crédit social  
■ Accompagnement vers passage Permis B  
■ Accompagnement vers réparations mécaniques  
■ Formations mobilité pédagogiques  
■ Autres



Nombre d'enregistrements

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLOW

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_13-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 21 novembre 2016

- **Délégués élus:** 44 ..... • **En exercice :** 43.....
- **Présents :** 34
  - M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
  - M. Frédéric SLIMINSKI, Secrétaire de séance,
  - MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
  - Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,
  - M. MICK, Mme AUDIS, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents :** 5
  - M. Claude DERU (Aitviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Aitviller) ;
  - M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;
  - M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;
  - Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;
  - Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)
- **Absents non excusés :** 3
  - M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
  - Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)
  - Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)
- **Sorti en cours de séance :** 1
  - M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avold)

---

### Point n° 14

**OBJET :** Site de Vernejoul à Porcelette – Cession de terrains industriels.

**Rapporteur :** M. Eddie MULLER, Vice-Président.

Dans le cadre de la convention foncière intervenue entre la CCPN et l'EPFL Lorraine afférent à la gestion du Site de Vernejoul à Porcelette d'une surface totale de 42ha 15a 31ca et notamment concernant la ventilation des terrains restant dans le circuit de la commercialisation, il a été convenu d'un commun accord entre les parties respectives, après réception de l'avis des Domaines du 8 juin 2016, dans un premier temps, la rétrocession de terrains industriels d'une surface totale de 13 ha 25 a 84 ca à la CCPN pour un montant de 320 221,32 € HT, soit 384 265,58 € TTC et cadastrés comme suit :

Ban de Porcelette  
Section 24 n° 54  
Surface de 9 ha 00 a 84 ca  
Section 24 n° 45  
Surface de 2 ha 35 a 57 ca  
Section 24 n° 48  
Surface de 1 ha 89 a 23 ca  
Section 24 n° 31  
Surface de 20 ca

Entre temps, la commune de Porcelette a manifesté son intérêt pour le rachat de la forêt de Porcelette d'une surface de 28 ha 89 a 47 ca, sise sur les emprises suivantes et appartenant à EPFL :

Section 24 n° 53  
Surface de 27 ha 62 a 90ca  
Section 24 n° 38  
Surface de 78 a 27 ca  
Section 25 n° 2  
Surface de 14 a 31 ca  
Section 25 n° 247  
Surface de 12 a 63ca  
Section 29 n° 223  
Surface de 8a 68 ca  
Section 29 n° 226  
Surface de 1a 70 ca  
Section 29 n° 229  
Surface de 10a 98ca

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la transaction entre l'EPFL Lorraine et la Commune de Porcelette au prix HT de 0,30 €/m².

Au vu de ce qui précède, le Président de la CCPN invite le Conseil Communautaire à :

1/ Acquérir auprès de l'EPFL de Lorraine un terrain industriel, d'une surface de 13 ha 25 a 84 ca sis sur le site de Vernejoul à Porcelette, moyennant le prix de vente HT de 234 912,02 € auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que la CCPN supportera les frais d'acte notarié et d'arpentage ;

2/ Autoriser la vente par l'EPFL au profit de la Commune de Porcelette, de terrains représentant la surface de 28 ha 89 a 47 ca sis sur le site de Vernejoul à Porcelette, moyennant le prix de vente HT de 85 309,30 € ;

3/ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CCPN ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié qui devra être signé avant le 31 décembre 2016.

*PJ : Plan + Courrier EPFL*

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président

A.WOJCIECHOWSKI



Etablissement Public

N/Réf. : VD/2016 de Lorraine 2 8 7 4 8 2  
V/Réf. :

Dossier suivi par : Valérie DECIZE  
Ligne directe : 03 83 80 42 12  
Courriel : Valerie.decize@epfl.fr

10 JUIN 2016  
DU PAYS NABORIEN

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
du Pays Naborien  
BP 20046  
57500 SAINT AVOLD

Pont-à-Mousson, le 08 JUIN 2016

Objet : Commune de PORCELETTE  
Projet de cession EPFL/CCPN

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier daté du 1 mars 2016 me demandant de vous informer du prix 2016 concernant le carreau de VERNEJOL.

Je vous rappelle le souhait que nous avons de parvenir à rétrocéder ce bien, depuis la réalisation des travaux de purge arrêtés d'un commun accord avec vos services.

Le dossier de recollement des travaux réalisés par l'EPFL et achevés en avril 2014 sont en votre possession depuis juillet 2014.

L'actualisation du prix de cession communiqué en 2014 a été validée par nos services comptables le 29 mars dernier.

Il s'établit à 320221,32 euros HT, auquel s'ajoute une TVA sur la marge de 64 004.26 euros (pour une marge de 320221.32). Le prix TTC est donc de 384 265.58 euros.

Je vous informe que ce prix est valable un an à compter du 29 mars 2016 et que la CCPN devra rembourser à l'EPFL toutes les dépenses concernant ce bien qui seront intervenues depuis la validation du prix.

Je vous remercie de m'informer de la suite que vous allez réserver à cette information et

vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

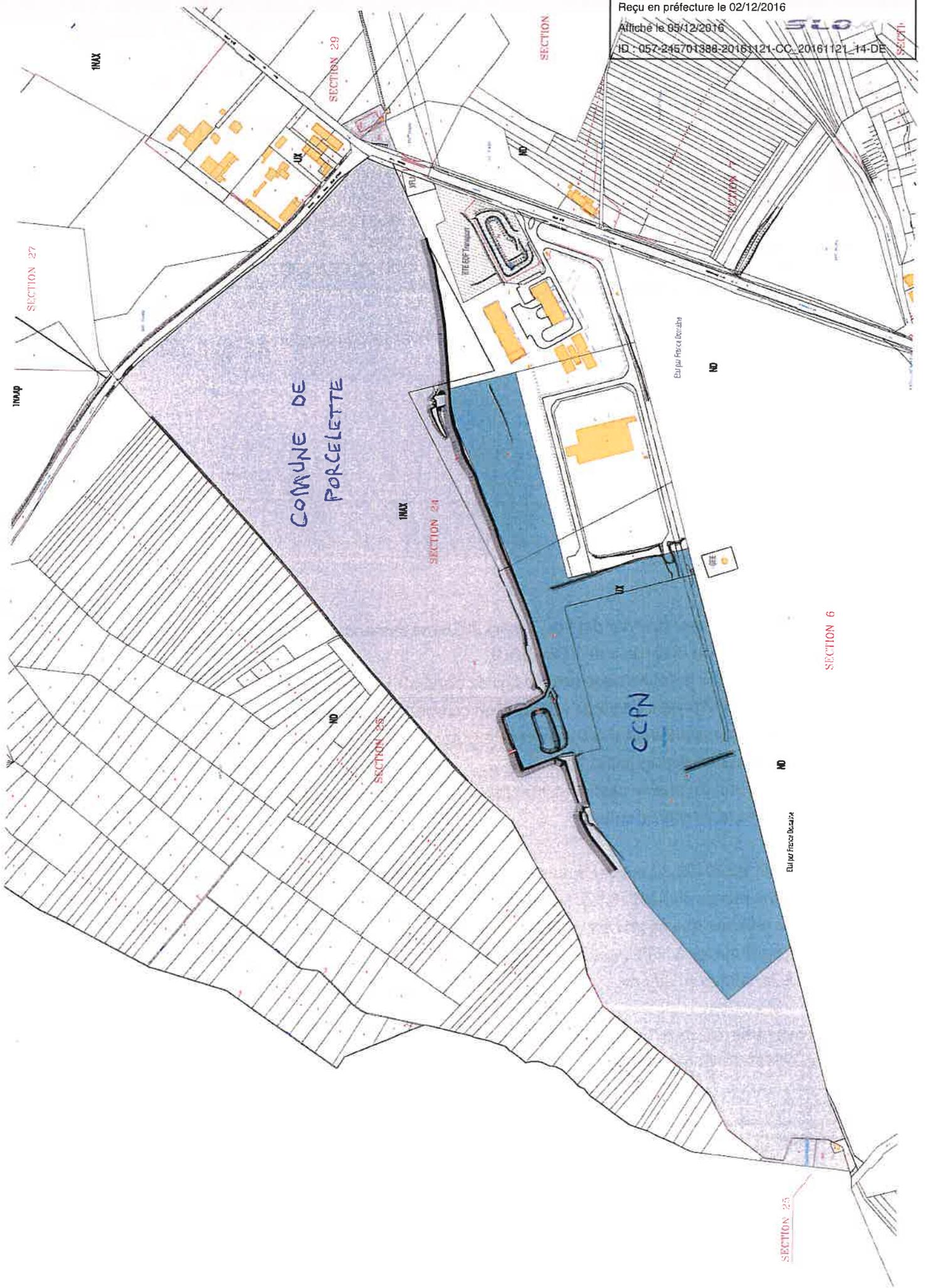
A voir par	Signature
Le Président	X (3) / C
Vice-Président(e)	
Service Commission	

Le Directeur Général,

Alain TOUBOL

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_14-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 JUIN 2016

DU PAYS NABORIEN

Direction Générale Des Finances Publiques  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LA MOSELLE  
DIVISION DOMAINE  
1, rue François de Curel  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX 1



Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_14-DE

METZ, le 31 mai 2016

Le Directeur Départemental des finances publiques  
de la Moselle

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Naborien

BP 20046

57502 Saint-Avold Cedex

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Christine BREPSON  
Téléphone : 03 87 52 96 82  
Télécopie : 03 87 52 96 84  
Courriel :  
christine.brepson@dgfip.finances.gouv.fr

VRéf. : O.HB/MS

vosre courrier reçu le 29 février 2016

NRéf. : Évaluation n° 2016-550V0363

Objet : Evaluation de la valeur vénale des parcelles constituant l'ancien Carreau de Vernejoul.

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-après :

COMMUNE : PORCELETTE

Désignation cadastrale :

Section 24 n° 54 : 90 084 m² et n° 45 : 23 557 m².

Propriétaire : E.P.F.L.

Nature des immeubles : terrains à bâtir équipés et non équipés situés en zone UX et 1NAX du P.L.U.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de cet ensemble immobilier est fixée à 681 798 € HT soit 6 €/m².

COMMUNE : PORCELETTE

Désignation cadastrale :

Section 24 n° 53 : 276 290 m² et n° 38 : 7 827 m².

Section 25 n° 2 : 1 431 m² et n° 247 : 1 263 m²

Propriétaire : E.P.F.L.

Nature des immeubles : terrains non équipés situés en zone 1NAX du P.L.U.

A voir par	Nature des immeubles	Signature
Le Président		<i>[Signature]</i>
Vice-Président(e)		<i>[Signature]</i>
Service Commission		<i>[Signature]</i>

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

*[Handwritten note:]* pour note de synthèse de la réunion du 20 mai 2016 p. 3 et 1.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_14-DE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de cet ensemble immobilier est fixée à **286 811 € € HT** soit **1 €/m<sup>2</sup>**.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334- 6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5) et autres polluants éventuels.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des finances  
publiques  
Par délégation

Le responsable de la Division Domaine



Denis CAPPELAERE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 21 novembre 2016

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 35

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOMÉ, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIÉRCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRON-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 15

**OBJET** : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle.

**Rapporteur** : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

Par arrêté en date du 27 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Moselle a notifié la fusion entre les Communauté de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien.

Conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, « Lorsque le périmètre d'une [...] Communauté de Communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public [...] et le périmètre du schéma est étendu en conséquence ... »

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SCoT du Val de Rosselle étendra ainsi son périmètre aux 31 communes qui composent actuellement la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Face à ce constat, et afin de veiller à une représentativité significative et réaliste des intercommunalités qui composeront le Val de Rosselle en 2017, il convient de modifier les statuts du syndicat mixte, conformément à la proposition ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_15-DE

Le Conseil Communautaire du Pays Naborien est invité à :

- Approuver la modification des statuts du syndicat mixte annexée à la présente délibération, qui prendra effet à compter de l'adhésion des nouvelles intercommunalités fusionnées en 2017 (soit 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants) ;

*PJI : Statuts du Syndicat Mixte*

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 02/12/2016

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_15-DE

## Statuts du Syndicat mixte

***Modifiés par délibération du Comité Syndical du 27 octobre 2016***

**Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle**  
Hôtel Communautaire Reumaux  
2, rue de Savoie  
BP 80146  
57804 FREYMING-MERLEBACH  
Tél : 03 87 00 21 58 – Fax : 03 87 00 21 64  
Courriel : [scot@cc-freyming-merlebach.fr](mailto:scot@cc-freyming-merlebach.fr)

[www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com)

## **Article 1<sup>er</sup> – Dénomination, composition**

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme et des articles L.5711-1 à L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- La Communauté de Communes du Pays Naborien ;
- La Communauté de Communes du Warndt ;
- La Communauté de Communes de la Houve ;

... un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle ».

## **Article 2 – Objet du syndicat**

Le Syndicat mixte est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale précités.

Le Syndicat mixte a pour objet, conformément à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte devra procéder à un examen du SCoT tous les 6 ans au minimum, pour décider de sa révision ou confirmer son maintien en vigueur.

Le Syndicat participe aux structures de concertation à mettre en place :

- Avec les établissements publics de coopération intercommunale chargés de l'élaboration des SCoT voisins ;
- Avec les autorités allemandes chargées de la planification et de l'urbanisme des communes sarroises voisines.

## **Article 3 – Siège du Syndicat**

Le siège du Syndicat est fixé à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.  
Il peut être transféré sur décision du Comité Syndical, prise à la majorité des deux tiers des membres.

## **Article 4 : Durée du Syndicat**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## Article 5 – Administration du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité Syndical composé de délégués élus par les établissements publics intéressés comme suit :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, par tranche de 15.000 habitants achevée.

Lors de chaque renouvellement général des conseils communautaires, le nombre de sièges de chaque établissement public est déterminé sur la base de leur population authentifiée par le plus récent recensement publié à cette date.

Le Comité syndical détermine les délégations du Président et du Bureau.

## Article 6 – Le Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical désigne en son sein un Bureau.

Le Bureau est constitué de 4 membres par intercommunalité membre :

- Le Président, membre de droit ;
- Des Vice-présidents : 1 représentant par intercommunalité, à l'exception de celle dont est issu le Président ;
- Trois autres membres par intercommunalité représentée.

## Article 7 – Règlement intérieur

Le Comité syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation du Syndicat mixte, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des présents statuts.

## Article 8 – Les recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées par :

- La contribution financière des membres adhérents, fixée par le Comité syndical au prorata de la population ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- Les sommes qu'il perçoit en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme public ;
- Les subventions et recettes diverses ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts éventuels.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLO**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_15-DE

## **Article 9 – Dispositions particulières**

Toutes dispositions non prévues aux statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.  
Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités territoriales décidant de la modification des statuts du présent Syndicat mixte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIVINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Ludovic RËST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabriëlle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 16

**OBJET** : Vente au Carreau de Saint-Avold – Cession d'un terrain industriel pour la réalisation de nouveaux locaux pour les services des Douanes.

**Rapporteur** : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

Monsieur Lionel LEONORI, Gérant de la Société R2L Constructions à Longeville les Metz, a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien par courrier en date du 27 septembre 2016 – copie ci-jointe, qui souhaite acquérir un terrain de 46 a 20 ca à la Vente au Carreau à Saint-Avold, en vue d'y construire les nouveaux locaux des Services Douaniers.

Afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux dans les meilleurs délais possibles, M. LEONORI a sollicité la cession de l'emprise aux mêmes conditions que la Société HESS CAR au prix HT de 3€/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation des Domaines en date du 22 juillet 2016, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur étant entendu que les frais d'acte seront à supporter par l'acquéreur, les frais d'arpentage restant à la charge de la CCPN.

En vous exposant ce qui précède, le Président de la CCPN invite le Conseil Communautaire à :

1/ Céder au profit de la Société R2L Constructions à Longeville les Metz, représentée par son Gérant M. Lionel LEONORI, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain industriel plateformé et viabilisé jusqu'au droit de la propriété, d'une surface de 46 a 20 ca sise à la Vente au Carreau à Saint-Avold, cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Section 43 n° 60  
Surface 46 a 20 ca sol

moyennant le prix de vente HT de 3 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que l'acquéreur supportera les frais d'acte notarié ;

2/ Requérir l'inscription au livre Foncier de Saint-Avold

- d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CCPN ;
- de déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte ;

3/ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CCPN ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié qui devra être signé par les parties respectives avant le 31 décembre 2016, étant entendu que l'acquéreur devra respecter les dispositions du règlement de la Zone correspondante au PLU de la Ville de Saint-Avold ;

4/ Préciser que dans l'hypothèse où la société R2L Constructions ne produit pas à M. le Président de la CCPN un document justificatif concernant le projet de regroupement du service des Douanes, le Conseil Communautaire se donne la possibilité de conserver le terrain convoité dans son patrimoine foncier.

*PJ : Courrier + Plan de masse et avis de France Domaine*

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_16-DE

44, Boulevard Saint Symphorien – BP 12080 - 57051 METZ CEDEX 2  
Téléphone 03.87.50.85.70 - Télécopie 03.87.50.85.75  
E-mail : r2lcodim@r2lcodim.fr

**MONTAGE, ETUDE, REALISATION DE PROGRAMMES IMMOBILIERS ET FONCIERS**

LONGEVILLE LES METZ, le 27 Septembre 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

30 SEP. 2016

DU PAYS NABORIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
NABORIEN

10/12, Rue du Général de Gaulle

BP 20046

57500 SAINT-AVOLD

A l'attention de Monsieur Hugues BONNEFOIS

**Objet : Réalisation des nouveaux Locaux des Douanes**

**Un Terrain de 4 620 m<sup>2</sup> situé à SAINT-AVOLD (57500) Section 43, à détacher de la Parcelle 60 (11 819m<sup>2</sup>)**

Monsieur,

Nous revenons vers vous, comme convenu, concernant le projet d'implantation des nouveaux locaux des Services Douaniers sur la Commune de SAINT-AVOLD.

Nous vous confirmons notre volonté d'acquérir le foncier vu ensemble d'une surface de 4 620 m<sup>2</sup> à détacher de la Parcelle n°60 Section 43 selon plan ci-joint à un prix de 3 € HT / m<sup>2</sup>. Les modalités financières de cette acquisition s'intègre dans un projet d'investissement global de 1 500 000 € porté par notre Société en vue d'implanter les nouveaux locaux des Douanes sur votre Commune.

Cette acquisition sera conditionnée à :

- la réalisation, par vos soins et à vos frais, du plateformage du terrain et des frais de raccordement de la parcelle détachée.
- L'obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours en vue d'implanter les nouveaux locaux des Douanes.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord de principe sur ladite acquisition par une délibération de votre Conseil Intercommunal et de vous rapprocher de votre Notaire, Me LANG, afin d'établir un compromis de vente reprenant ces diverses conditions en lien avec l'étude de Me KRUMMENACKER à METZ qui est notre Conseil sur cette affaire.

Nous vous demandons également de bien vouloir missionner votre géomètre afin d'établir le détachement de la parcelle de 4 620 m<sup>2</sup> que nous souhaitons acquérir et de nous transmettre les plans DWG correspondants.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de votre retour sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Lionel Leonori  
Gérant

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

ID : 057-245701388-20161121-CC

Cécile HEBNER  
Architecte  
7 Place Saint-Roch - 91000 A  
Port : 06 87 91 05 45  
APE 742A - Architecte  
N° 1014 - 01/01/2010

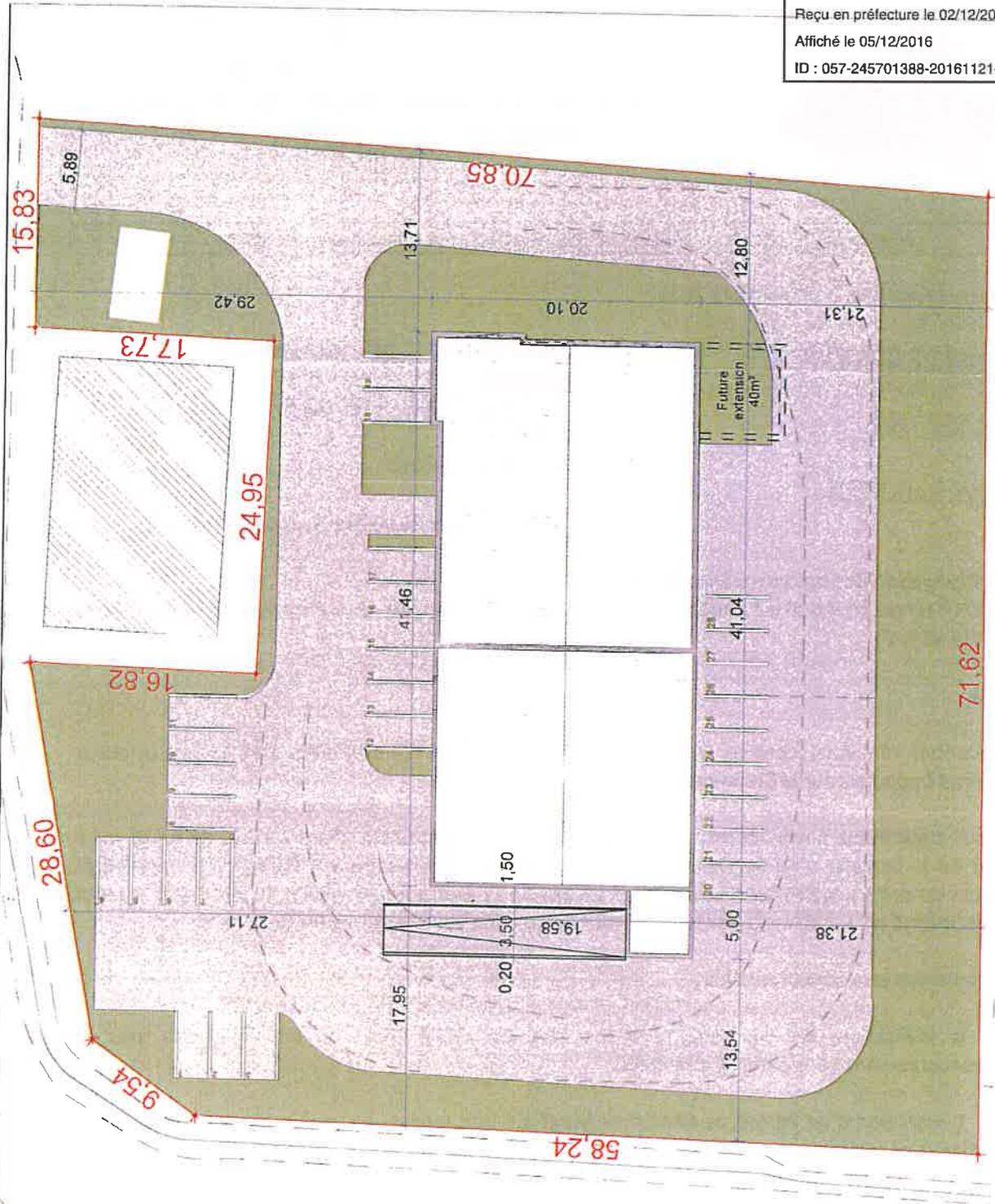


MAÎTRE D'ŒUVRE	MAÎTRE D'ŒUVRE	INSTRUMENT	INSTRUMENT
		PLAN DE MASSE	E
		ÉCHELLE	1:300
		DATE	04/07/2016
		PROJET	APS
		COMMUNE	SAINT-AVOULD-57

### Création de locaux pour la B.S.I de Saint Avoild.

TERRAIN : 4620m <sup>2</sup>
ESPACE VERT : 1446m <sup>2</sup>
VRD / STATIONNEMENT : 2338 m <sup>2</sup>
EMPRISE AU SOL : 888 m <sup>2</sup>
PLACES DE PARKING : 28
QUAI DECHARGEMENT : 25m <sup>2</sup>

ROUTE DU PUICTS



Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
 Reçu en préfecture le 02/12/2016  
 Affiché le 05/12/2016  
 ID : 057-245701388-20161121-CC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DEPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel  
B.P.41054  
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

25 JUIL. 2016

DU PAYS NABORIEN

Monsieur le Président de la CCPN  
BP 20046  
57 502 SAINT-AVOLD Cedex

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL  
Téléphone : 03 87 52 96 63  
Télécopie : 03 87 52 96 84  
Courriel : brigitte.ramel1@dgfp.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 13/07/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V1045

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

**COMMUNE : SAINT-AVOLD**

Désignation cadastrale: - section 43 parcelle 60 : environ 50 ares à découper

Propriétaire présumé: Communauté de Communes

Nature du bien: Terrain situé à la vente au carreau.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la valeur vénale de ce bien à l'état libre s'établit à :

**15 000€HT (3€/m<sup>2</sup>)**

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A voir par	Vu, le
Le Président	Signature
Vice-Président(e)	
Service Commission	Mme SZWEJK, Dirpt. Eco.

P/Le Directeur départemental  
et par délégation,  
L'Inspectrice  
Brigitte RAMEL

le 25 juillet 2016  
[Signature]



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme ALDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabriëlle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 17

**OBJET : Modification du Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel.**

**Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.**

Le Conseil Communautaire a autorisé M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien par délibération du 2 mars 2016, point n° 11, à solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en vue de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a informé M. le Président de la CCPN du résultat concernant cette consultation qui a abouti à la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES.

Courtier gestionnaire : SOFAXIS.

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier de chaque année.

## Garanties agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

Désignation des risques	Franchise sur les indemnités journalières	Taux %
Décès	Néant	0,19
Maladie ordinaire	30 jours	1,89
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,27
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident et maladie imputable au service	30 jours	0,38
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,37

## Garanties agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuel de droit public

Désignation des risques	Franchise sur les indemnités journalières	Taux %
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité /adoption/paternité et accueil de l'enfant+ maladie ordinaire + reprise d'activité partielle thérapeutique	10 jours	0,88

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) autoriser la mise en place de ce contrat d'assurance des risques statutaires du personnel intercommunal du Pays Naborien, qui fusionnera avec le personnel du Centre Mosellan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

2) habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Dans ce cadre, conformément à l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-051 en date du 27 septembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, ladite entité intercommunale sera substituée à la Communauté de Communes du Pays Naborien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIMINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcélette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 18

**OBJET : Création et mise en place d'une police intercommunale sur le territoire du Pays Naborien –  
Recrutement d'un agent de Police Intercommunale.**

**Rapporteur : M. le Président de la CCPN**

En séance du 2 mars 2016, point n° 10, le Conseil Communautaire a adopté la création d'une Police Intercommunale, sa mise en œuvre subordonnée à l'homologation des Conseils Municipaux du Pays Naborien.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes du Pays Naborien et sollicité l'avis de Mme le Sous-Préfet de Forbach, M. le Président de la CCPN invite son Conseil Communautaire à :

1/ procéder à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au recrutement d'un agent de Police Intercommunale au grade de Brigadier à temps complet, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et que le poste est prévu dans le tableau des effectifs, porté au vote du même Conseil Communautaire au point N° 19.

2/ donner à M. le Président de la CCPN la possibilité de l'octroi du Régime Indemnitaire au profit de cet agent à savoir

- Indemnité d'Administration et de Technicité
- Indemnité Spéciale de Fonction calculée mensuelle à hauteur de 20% du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire dans la limite du temps de travail voté par délibération du 13 octobre 2004, point N°21
- Astreinte d'intervention.

3/ autoriser M. le Président de la CCPN à comparaître le cas échéant à la signature d'une convention de mise à disposition de cet agent de Police Intercommunale au profit des communes du Pays Naborien.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après quelques précisions apportées par M. le Président de la CCPN quant aux lieux d'intervention de l'agent de police intercommunale, à savoir : Zones Communautaires, Maison de la Mobilité, Gare SNCF, déchetteries et accompagnement des communes dépourvues de police municipale, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 21 novembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 35

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 19

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs.

**Rapporteur** : M. le Président de la CCPN

A la suite de demandes de promotion de grade relevant des filières administratives, techniques et sportives et le recrutement d'un agent de police intercommunal homologué en séance de ce jour, point n° 18, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien demande à son Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

SLO

ID : 057-245201388-20161121-CC\_20161121\_19-DE

EMPLOI FONCTIONNEL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Directeur Général des Services	1	Néant

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Directeur Territorial à temps complet	1	Néant
Attaché Territorial à temps complet	2	Néant
Rédacteur Territorial Principal 2eme classe à temps complet	1	Néant
Rédacteur Territorial à temps complet	2	Néant
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet	1	Néant
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	2	Néant
Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet	3	Néant
Adjoint Administratif de 1ère classe à temps non complet	1	Néant
Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet	15	Néant
Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet	1	Néant

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Technicien Principal 2eme classe à temps complet	1	Néant
Technicien Territorial à temps complet	1	Néant
Agent de Maîtrise à temps complet	1	Néant
Agent de Maîtrise principal à temps non complet	1	Néant
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	Néant
Adjoint technique 2ème classe à temps complet	26	Néant

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le 05/12/2016

**SLOK**

ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_19-DE

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	Néant
Educateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	0	Néant
Educateur des APS à temps complet * <small>*Grade soumis à l'obtention du concours des ETAPS (1 contrat NTI renouvelé pour une durée maximale de 12 mois dans l'attente de son inscription sur la liste des candidats admis au prochain concours)</small>	4	Néant
Educateur des APS à temps non complet	1	Néant
<b>FILIERE SECURITE/POLICE</b>		
Brigadier	1	Néant

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après que M. le Président de la CCPN ait précisé que le présent tableau des effectifs clôt l'effectif de l'intercommunalité Naborienne au 31 décembre 2016, ceci avant la fusion à intervenir avec le Centre Mosellan, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

• **Délégués élus : 44** ..... \* **En exercice : 43** .....

• **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KJEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St-Avoid) à Mme Miroïlle STELMASZYK (St-Avoid) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St-Avoid)  
Mme Nathalie PIGEOT (St-Avoid)

---

### Point n° 20

**OBJET** : Désignation d'un nouveau membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Par délibération du 27 novembre 2014, point n°9, le Conseil Communautaire de la CCPN a homologué la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature 2014-2020.

Considérant la vacance d'un membre, suite au décès de Dominique STEICHEN, Maire de Valmont, Vice-président de la CCPN, membre titulaire de ladite commission, il convient de nommer un nouveau membre à la CLECT.

En vertu de ce qui précède, M. le Président de la CCPN soumet à son Conseil Communautaire l'homologation de l'instauration de M. Frédéric MULLER, Vice-Président de la CCPN et Adjoint au Maire de Valmont à cette commission.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid, le 29 novembre 2016  
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus: 44** ..... • **En exercice : 43** .....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Aitviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Aitviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Miraille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 21

**OBJET : Implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de la Plate Forme de Diesen.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Par Délibération du 22 juin 2009, le Conseil Communautaire a acté la destination du site de la Plate Forme de Diesen pour un projet de ferme Photovoltaïque au sol à construire et à exploiter par un porteur de projet, en l'occurrence la Société DELTA SOLAR à La Ciotat, retenue en séance du 23 juillet 2009.

Après plusieurs dépôts de Dossiers à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et renouvellement du permis de construire, dont celui en cours sera échu le 22 mars 2017, la Société DELTA SOLAR négocie actuellement le transfert d'un permis au profit de la Société allemande 'Parc Solaire Terril Wendel', représentée par MM. Rudolf KRUMM et Michael PIETSCH.

La Commission de Développement Economique réunie en date du 16 novembre dernier a émis un avis favorable à la proposition de promesse de bail emphytéotique, sans pouvoir excéder une durée de cinq ans, à la Société allemande susmentionnée, qui lui paraît la mieux placée pour réaliser le projet photovoltaïque dans les meilleurs délais et sous les meilleures conditions pour la CCPN, à savoir :

- Location 1 600,00 €/ha/an sur une surface d'environ 35 ha appartenant à la CCPN et restant à déterminer par arpentage, aux frais du requérant ;
- Engagement de la Société 'Parc Solaire Terril Wendel' ou toute personne morale ou physique appelée à se substituer, représentée par MM. Rudolf KRUMM et Michael PIETSCH à s'implanter sur le territoire de la CCPN, étant entendu que la société 'Parc Solaire Terril Wendel' fera son affaire personnelle du transfert du permis de construire en vue de l'obtention du permis de construire actuel à son nom.

En vertu de ce qui précède, votre commission de Développement Economique invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

- 1) Autorise la signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique à la Société allemande 'Parc Solaire Terril Wendel', représentée par MM. Rudolf KRUMM et Michael PIETSCH ou toute personne morale ou physique appelée à se substituer, aux conditions susvisées, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée de cinq ans;
- 2) donne tous pouvoirs à M. le Président de la CCPN ou son représentant pour signer tous documents utiles afférents à cette opération immobilière et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016- DCTAJ/1-051 en date du 27 septembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ladite entité intercommunale sera substituée à la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*PJ :*

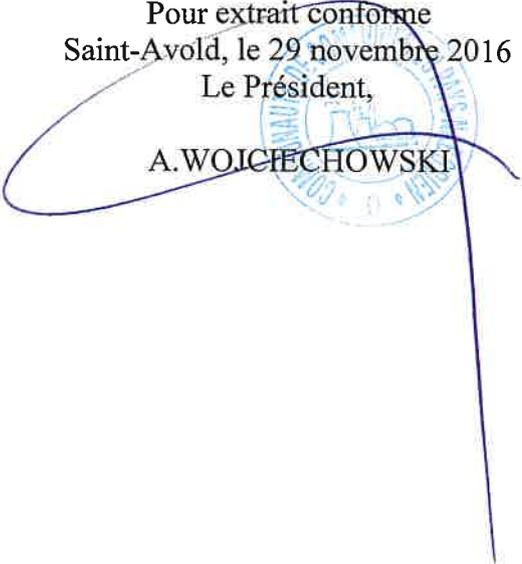
- plan actuel*
- convention*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après précisions complémentaires du rapporteur de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

**Entre d'une part :**

- (1) la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN)  
10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold  
représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI

et/ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituera,

Ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** »

**Et d'autre part :**

- (1) la société Parc Solaire Terril Wendel, Société par actions simplifiée,  
RCS Sarreguemines 811 285 352  
31 avenue Saint Rémy – 57600 FORBACH (France),  
représentée par son Président,  
Monsieur Rudolf KRUMM et Monsieur Dr Michael PIETSCH

et/ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituera,

Ci-après dénommée le « **MAITRE D'OUVRAGE** »

le MAITRE D'OUVRAGE et le PROPRIETAIRE sont ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** ». Précision étant ici faite qu'en cas de pluralité de personnes, de part ou d'autre, elles s'engagent solidairement.

## EXPOSE

Le MAITRE D'OUVRAGE a notamment pour activité le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. A ce titre, le MAITRE D'OUVRAGE a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une centrale de production électrique photovoltaïque au sol, sur un site composé de divers terrains, comprenant notamment des tènements fonciers appartenant au PROPRIETAIRE et désignés dans l'Annexe 1 (ci-après le BIEN).

Les différentes parties concernées sont :

- Le propriétaire du fonds, exploitant, ci-après le PROPRIETAIRE,
- La société Parc Solaire Terril Wendel : ci-après le MAITRE D'OUVRAGE.

Le PROPRIETAIRE souhaite permettre au MAITRE D'OUVRAGE de réaliser des études de faisabilité.

Pour ce faire, le PROPRIETAIRE autorise le MAITRE D'OUVRAGE ainsi que les personnes dûment habilitées par lui, à savoir les promoteurs, cabinets d'études, le ou les maître(s) d'ouvrage, le ou les maître(s) d'ouvrage délégué(s) à pénétrer sur sa propriété, objet de la présente convention, pour réaliser toutes études, travaux et installations nécessaires à la définition des conditions de faisabilité.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Le MAITRE D'OUVRAGE souhaite notamment implanter sur le BIEN une centrale de production électrique photovoltaïque au sol.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès du MAITRE D'OUVRAGE ou des personnes dûment habilitées au BIEN aux fins de réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la définition, la conception et la réalisation du projet.

Elle a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les PARTIES pourront, le cas échéant conclure, à l'issue de la période de mise à disposition, dans les conditions prévues à l'Article 3, un bail emphytéotique sur le BIEN.

## **Article 2 – Mise à disposition du BIEN**

Afin de permettre la réalisation de la phase préliminaire, et d'apprécier l'opportunité de réaliser le projet, le PROPRIETAIRE donne l'autorisation exclusive au MAITRE D'OUVRAGE et/ou à toute entreprise ou société que celui-ci missionnerait, de réaliser les études préalables sur le BIEN.

Il est précisé, par ailleurs, que la mise à disposition n'emporte pas le transfert de la garde et de l'entretien du BIEN. Ce dernier reste sous la responsabilité du seul PROPRIETAIRE.

Le BIEN est mis à disposition du MAITRE D'OUVRAGE par le PROPRIETAIRE à titre gracieux.

Le PROPRIETAIRE garantit au MAITRE d'OUVRAGE la jouissance provisoire du BIEN le temps de mener à bien les études préalables à la réalisation du projet.

Le MAITRE D'OUVRAGE conduira toute étude utile afin de s'assurer de la faisabilité de la réalisation sur le BIEN et procédera plus généralement à toute démarche préalable nécessaire en vue de la mise en place opérationnelle et avant tout démarrage éventuel de la construction.

Dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à tenir informé le PROPRIETAIRE des résultats des études de faisabilité dès leur réception.

A la demande de l'une ou l'autre des PARTIES, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les PARTIES avant toute intervention du MAITRE D'OUVRAGE sur le BIEN. L'état des lieux pourra mentionner l'état du sol (profondeur de la couche arable, présence ou absence de pierres, ...), l'occupation culturelle actuelle (et future) et d'une manière générale, les éléments susceptibles d'être modifiés pendant la phase dite préliminaire. Il sera également fait mention des servitudes grevant le BIEN.

### **Article 3 – Durée de la convention de mise à disposition**

La mise à disposition du BIEN est consentie pour une période allant du jour de la signature de la présente convention, jusqu'à celui de la signature du bail emphytéotique prévue à l'article 6 sans pouvoir excéder une durée maximale de 5 (cinq) ans.

Toutefois, au-delà d'une période de 2 (deux) ans à compter de la signature de la présente convention permettant la réalisation de la phase préliminaire et d'étude de faisabilité et d'opportunité, dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE n'a engagé aucune procédure devant aboutir à la mise en œuvre du projet, le PROPRIETAIRE peut demander la résiliation de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE justifiera des démarches qu'il a entreprises, sous un délai de deux mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le PROPRIETAIRE. A défaut de justification, la présente convention de mise à disposition est résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

### **Article 4 – Résiliation de la convention de mise à disposition**

**4.1.** En cas de non respect par le PROPRIETAIRE de ses obligations contractuelles, la présente convention de mise à disposition peut être résiliée, sous un délai de deux (2) mois, après mise en demeure restée sans effet, adressée par le MAITRE D'OUVRAGE par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de rupture unilatérale de la convention du fait du non-respect par le PROPRIETAIRE des obligations expressément visées à l'alinéa suivant, celui-ci s'engage à rembourser au MAITRE D'OUVRAGE les frais engagés au jour de la rupture, déduction faite des créances et des dégâts repris à l'article 2, et sans préjudice des autres préjudices pour lesquels le MAITRE D'OUVRAGE serait susceptible d'obtenir réparation.

Le MAITRE D'OUVRAGE ne pourra faire valoir cette clause qu'en cas de manquement du PROPRIETAIRE aux cas de figures ci-dessous :

- la mise à disposition des parcelles,
- l'autorisation de travaux,
- la conclusion d'un bail emphytéotique entre le PROPRIETAIRE et le MAITRE D'OUVRAGE.

**4.2.** Le MAITRE D'OUVRAGE peut mettre fin par anticipation à la présente convention de mise à disposition avant le terme de 5 (cinq) ans, notamment dans l'hypothèse où les études préliminaires concluraient à la non faisabilité de la construction. Cette résiliation intervient sans indemnité de part et d'autre.

Dans ce cas, le MAITRE D'OUVRAGE est tenu de remettre le BIEN dans son état initial.

## **Article 5 – Autorisations et Déclaration nécessaires au projet**

La présente convention vaut titre pour le MAITRE D'OUVRAGE pour procéder au dépôt de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires aux études préliminaires, à la conception, à la construction et à l'exploitation du projet.

Le PROPRIETAIRE s'oblige à justifier dans un délai de deux mois à compter des présentes et au plus tard pour la constatation authentique de la réalisation des présentes d'une origine de propriété trentenaire et régulière de l'immeuble sus-désigné et à fournir son titre de propriété. Il déclare en outre être le seul et unique propriétaire.

Le PROPRIETAIRE autorise expressément le MAITRE D'OUVRAGE à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de la construction sur le BIEN, notamment, le cas échéant, la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire.

Le PROPRIETAIRE s'engage à collaborer activement avec le MAITRE D'OUVRAGE pour mener à bien l'étude de faisabilité et d'opportunité.

## **Article 6 – Conclusion d'un bail emphytéotique**

**6.1.** Si, au vu des résultats des études de faisabilité et de construction sont considérées par le MAITRE D'OUVRAGE comme réalisables dans des conditions économiques satisfaisantes, le PROPRIETAIRE s'engage à consentir au MAITRE D'OUVRAGE un bail emphytéotique portant sur la partie du BIEN qui supportera l'emprise de la construction.

Le PROPRIETAIRE s'engage irrévocablement, pour lui et ses ayants droit, à signer, par devant notaire, le bail emphytéotique, notamment aux conditions stipulées au présent article, et ce dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la seule demande du MAITRE D'OUVRAGE de signer le bail, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le bail emphytéotique est conclu conformément aux dispositions de l'article L. 451-1 du Code rural et sera en substance conforme au projet de bail ci-annexé (**Annexe 2**).

Le BIEN devra être libéré de tout droit d'hypothèque au moment de la signature du bail emphytéotique et s'engage à réaliser les démarches nécessaires à la main levée des hypothèques dans des délais appropriés.

Durant la période comprise entre la date de la signature du bail emphytéotique et le démarrage des travaux de construction, Le PROPRIETAIRE pourra jouir et utiliser les terrains comme habituellement. Le MAITRE D'OUVRAGE indiquera au PROPRIETAIRE, 2 mois minimum avant le début du chantier, la date de démarrage des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

Il est conclu pour une durée de vingt et une [21] années et emporte constitution de droits réels au profit du MAITRE d'OUVRAGE preneur. Le PROPRIETAIRE s'engage en outre à consentir les servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation du projet, à savoir les servitudes d'obstacles contre la lumière, d'accès, de passage des câbles.

Les parties conviennent que, dans le cadre de ce bail, le MAITRE d'OUVRAGE se verra accorder, à sa demande formulée 6 (six) mois avant le terme du bail, une option de renouvellement de 25 ans maximum au terme d'une durée de validité du bail de 21 ans.

**6.2.** La redevance versée au PROPRIETAIRE au titre du bail emphytéotique sera un loyer de base consistant en une redevance annuelle hors taxes d'un montant de 1.600,- € (mille six cent.euros) par hectare occupé.

Les loyers seront dus par le MAITRE D'OUVRAGE au PROPRIETAIRE, ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, à terme échu dans les 30 jours de la date anniversaire de la signature du bail emphytéotique.

Le loyer variera automatiquement tous les ans proportionnellement aux variations du coefficient L prévu au paragraphe 7.2.5 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ».

**6.3.** Le MAITRE D'OUVRAGE fera procéder à ses frais aux divisions cadastrales devant permettre la séparation des parcelles supportant la construction et faisant l'objet du bail emphytéotique, en mandatant un géomètre expert. Le PROPRIETAIRE apportera si besoin son concours (à savoir permettre l'accès du géomètre et la signature du document d'arpentage modificatif établi par le géomètre) de sorte que les divisions cadastrales soient publiées avant la signature du bail emphytéotique.

Les taxes et droits dus à raison de la division cadastrale seront à la charge du MAITRE D'OUVRAGE.

## **Article 7 - Exclusivité**

Pendant la durée de la phase préliminaire, il est consenti au MAITRE D'OUVRAGE une exclusivité sur les terrains, objet de la présente convention, notamment dans le cadre de tous projets de production d'énergie.

Le PROPRIETAIRE s'interdit de contractualiser avec tout tiers ou société, ayant la même compétence ou pour des projets susceptibles de nuire à la réalisation de l'objet de la présente.

## **Article 8 – Substitution**

Chacune des parties peut substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

Le MAITRE D'OUVRAGE se réserve la possibilité de céder ses droits à tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente convention dans leur intégralité. Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à notifier au PROPRIETAIRE toute substitution, cession ou sous-location envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre.

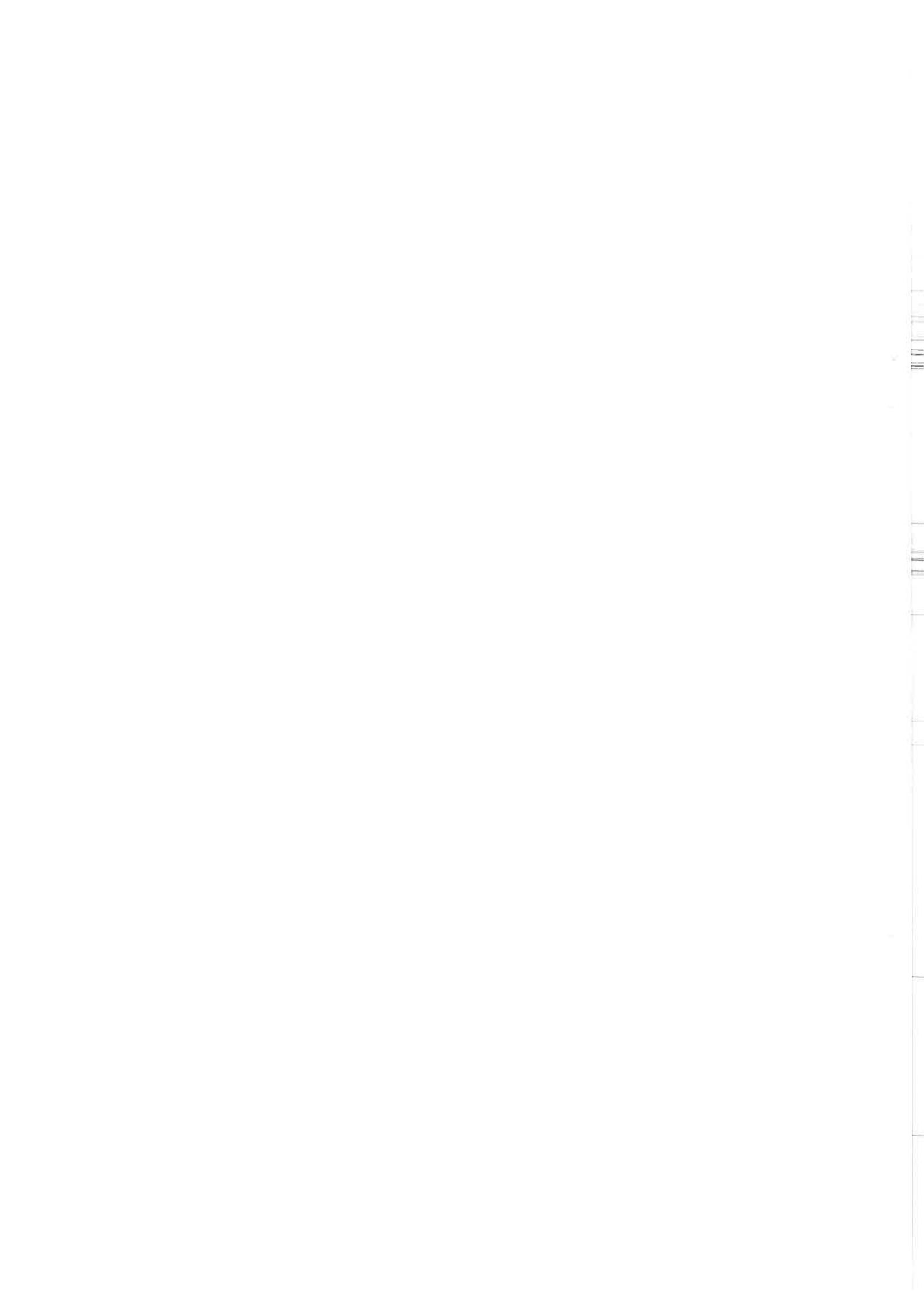
De son côté, le PROPRIETAIRE informe le MAITRE D'OUVRAGE de tout changement ou modification les concernant (vente, cession de bail...). Il s'engage à faire accepter la présente convention de mise à disposition portant promesse de bail emphytéotique par toutes les personnes susceptibles de venir à leurs droits. Il doit justifier auprès du MAITRE d'OUVRAGE l'acceptation pleine et entière de la présente convention par les personnes intéressées.

## **Article 9 – Capacité**

Les PARTIES déclarent qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens, et qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

## **Article 10 - Confidentialité**

Sauf obligation légale ou réglementaire, les Parties s'engagent à tenir confidentiels tous les documents et informations qui ne sont pas dans le domaine public concernant les Parties, qui leur sont transmises par l'une quelconque des Parties. Cette obligation de confidentialité ne fera pas obstacle à la transmission desdits documents et informations à, et à leur utilisation par, (i) les Parties à la promesse dans le cadre de son application, (ii) les conseils professionnels des Parties, (iii) les Parties afin de protéger ou d'exercer leurs droits au titre de la promesse, (iv) les personnes pressenties pour un éventuel transfert de droits et obligations et leurs conseils professionnels.



## **Article 11 - Notifications**

### **11.1 : Moyens de notifications**

Toute notification, demande ou communication pouvant ou devant être faite en exécution de la promesse pourra être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge (la "Notification"). Les Notifications seront effectives dès réception aux adresses ci-dessous, étant toutefois entendu qu'au cas où la Notification est reçue à une date qui n'est pas un jour ouvrable au lieu de la réception, la Notification sera censée avoir été donnée à l'ouverture des bureaux le jour ouvrable suivant au lieu de la réception de ladite Notification.

### **11.2 : Adresses aux fins de notifications**

Toute Notification devant être faite, et/ou tout document devant être délivré, par une Partie à une autre Partie en exécution de la promesse de bail sera faite et délivrée :

- s'il s'agit du MAITRE D'OUVRAGE, au :

Adresse : la société Parc Solaire Terril Wendel, Société par actions simplifiée,  
31 avenue Saint Rémy – 57600 FORBACH

A l'attention de : M. Dr. Michael PIETSCH et M. Rudolf KRUMM

- s'il s'agit du PROPRIETAIRE, au :

Adresse : la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN)  
10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold

A l'attention de son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI

**Article 12 Attribution de compétence**

Toute difficulté relative à l'application du BAIL sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes du lieu de situation du BIEN. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Le MAITRE D'OUVRAGE,  
Lu et approuvé

Le PROPRIETAIRE,  
Lu et approuvé

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES  
COMPOSANT LE BIEN

Commune DIESEN (Moselle, 57)

Parcelles cadastrées :

Section .....	numéro .....	lieu-dit .....	Superficie ...	ha	.. ..	a	... ca
Section .....	numéro .....	lieu-dit .....	Superficie ...	ha	.. ..	a	... ca
Section .....	numéro .....	lieu-dit .....	Superficie ...	ha	.. ..	a	... ca

Commune PORCELETTE (Moselle, 57)

Parcelles cadastrées :

Section .....	numéro .....	lieu-dit .....	Superficie ...	ha	.. ..	a	... ca
Section .....	numéro .....	lieu-dit .....	Superficie ...	ha	.. ..	a	... ca
Section .....	numéro .....	lieu-dit .....	Superficie ...	ha	.. ..	a	... ca

**Annexe 2**

**PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 21 novembre 2016**

- **Délégués élus: 44** ..... • **En exercice : 43**.....
- **Présents : 35**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5**

M. Claude DERU (Altviller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre) ;  
Mme Gabriëlle PISTER (St Avold) à Mme Miréille STELMASZYK (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 22

**OBJET : Composite Park à Porcelette – Mise à disposition de locaux au profit de la Société IRT M2P.**

**Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.**

Par courrier en date du 7 novembre 2016, M. Christophe MILLIERE, Directeur de la Société IRT M2P a sollicité M. le Président de la CCPN, pour l'attribution d'un bail précaire sur le site du Composite Park à Porcelette, pour la mise à disposition d'un local d'environ 280 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée d'environ 18 mois, afin de favoriser le déploiement de ses activités complémentaires à la préforme de matériaux composites.

La Commission de Développement Economique, réunie en date du 16 novembre dernier, a émis un accord de principe, dans les mêmes conditions tarifaires visées dans la délibération du 29 septembre 2016, point n° 10, soit 70 €/m<sup>2</sup>, dans la mesure où cette société projette de construire ultérieurement un bâtiment afin de pérenniser son implantation sur le territoire de la CCPN.

En vertu de ce qui précède, votre commission de Développement Economique invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le 05/12/2016  
ID : 057-245701388-20161121-CC\_20161121\_22-DE

- 1) Donne tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature du bail précaire à intervenir aux conditions financières susvisées avec la Société IRT M2P, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une durée de 18 mois, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant entendu que les frais et charges afférents à cette opération seront à supporter par le locataire ;
- 2) habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour l'exécution et la mise en œuvre de cette opération et constituer les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016- DCTAJ/1-051 en date du 27 septembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ladite entité intercommunale sera substituée à la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Décision du Conseil Communautaire :**  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 21 novembre 2016

- Délégués élus: 44
- Présents : 35
- En exercice : 43

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN,  
M. MICK, Mme AUDIS, MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 5

M. Claude DERU (Altwiller) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller);  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette);  
M. Ludovic RIST (Lachambre) à M. Aloyse LAURENT (Lachambre);  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold);  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

### Point n° 23

**OBJET** : Réalisation d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 1 000 000 € avec le Crédit Mutuel.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2336-3 et L 5215-14 ;

Il est décidé d'ouvrir, après consultation préalable, pour la réalisation quotidienne d'une gestion de trésorerie très ajustée dans l'attente de l'encaissement des redevances des Ordures Ménagères, une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée de douze mois dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nature** : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages,
- **Durée maximum** : 1 an,
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois + marge de 0,80 point,
- **Base de calcul** : exact/360 jours,
- **Modalités de remboursement** : paiement trimestriel,

- **Commissions** : Commission d'engagement de 0,10% et Commission de non utilisation de 0,15% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts,
- **Modalités d'utilisation** : Tirages / versements.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ autoriser M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ou son représentant légal, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel,

2/ Habilitier M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ou son représentant légal, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 29 novembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI